



MISE À JOUR - 10 FÉVRIER 2025

L'ACCORD DE GOUVERNEMENT EN CONTINU

Tout ce qu'un juriste doit retenir des futures
mesures de la législature 2025-2029

Table des matières

Avant-propos	1
1. Fédéralisme	3
2. Budget	5
3. Marché du travail	6
4. Pouvoir d'achat	13
5. Fiscalité	14
6. Pensions	22
7. Économie	25
8. Matières administratives	27
9. Lutte contre la pauvreté	29
10. Énergie	31
11. Climat et environnement	33
12. Mobilité	35
13. Santé	37
14. Questions éthiques	45
15. Sécurité	46
16. Justice	51
17. Asile et migration	57
18. Affaires étrangères	64

Avant-propos

Dans son accord de gouvernement du 31 janvier 2025, le gouvernement De Wever envisage de nombreuses et ambitieuses réformes pour la période 2025-2029.

Les mesures annoncées sont très diversifiées. Toutes les branches du droit sont concernées.

Le document ci-dessous propose un aperçu des principales modifications prévues par l'accord de gouvernement. Les changements ont été regroupés par domaine et suivant l'ordre dans lequel ils apparaissent dans l'accord.



Pour chaque mesure, la pagination mentionnée est celle qui figure en bas de page, et non celle du format PDF (les deux numérotations ne correspondant pas).

L'accord de coalition lui-même peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante (https://www.belgium.be/sites/default/files/resources/publication/files/Accord_gouvernemental-Bart_De_Wever_fr.pdf).

Téléchargez ici l'accord de gouvernement



Toutes ces réformes doivent encore être concrétisées et mises en œuvre par le biais de législations. Ce document est donc voué à évoluer.

La rédaction de Larcier-Intersentia



GenIA-L

Enfin une solution d'IA digne de confiance

L'intelligence artificielle va changer nos vies. Il est donc essentiel que nous l'implémentions de manière fiable. GenIA-L et Strada lex combinent la capacité innovante de l'intelligence artificielle avec la fiabilité d'une base de données juridique renommée contenant des sources juridiques validées. En plus de la jurisprudence et de la doctrine, la législation et bientôt les revues sont intégrées en tant que source au sein de GenIA-L. Cela vous permet d'optimiser en toute confiance vos recherches juridiques et de vous préparer à l'avenir de votre profession.

Découvrez la puissance de GenIA-L sur Strada lex : <https://www.stradalex.com/fr/genial/about>

GenIA-L
Generative AI for Legal



 **strada lex**

1. Fédéralisme

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Modernisation de la réforme de l'État de droit	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une nouvelle structure de l'État : nouvelles répartition des compétences, règles de financement et institutions 	p. 1
Fédéralisme des réformes	<ul style="list-style-type: none"> Usage du fédéralisme de réforme renforcé pour faire aboutir les réformes institutionnelles 	p. 1
Collaboration interfédérale		
Politique du marché du travail	<ul style="list-style-type: none"> Contact plus rapide des chômeurs temporaires Rédaction d'une réglementation en matière de chômage, à modéliser dans un cadre normatif fédéral clair en fonction des différents marchés du travail régionaux Simplification du cadre normatif sur la disponibilité Création d'une intégration totale CPAS-commune 	<p>p. 1</p> <p>p. 1</p> <p>p. 1</p> <p>p. 1</p>
Économie	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité pour les régions de proposer une zone franche lorsqu'une zone déterminée est touchée par des licenciements collectifs Renforcement de la présence de représentants des entités fédérées en tant qu'observateur dans certaines institutions Possibilité de rendre férié le jour de fête régionale 	<p>p. 3</p> <p>p. 4</p> <p>p. 4</p>
Politique européenne et étrangère	<ul style="list-style-type: none"> Respect des engagements européens (budget, énergie et climat) Actualisation des accords de coopération de 1994 en matière de politique étrangère 	<p>p. 4</p> <p>p. 5</p>
Renforcement de la démocratie et de l'État de droit		
Suppression du Sénat	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de la fusion des services du Sénat et de la Chambre des représentants au sein de la Chambre 	p. 5

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Réforme de la démocratie parlementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Droit de voter aux élections régionales pour les Belges résidant à l'étranger • Ajustement du système électoral, afin de neutraliser l'effet du vote en case de tête et de compter uniquement les votes de préférence exprimés • Réduction de l'indemnité de sortie des députés (52 au lieu de 104 semaines) • Limitation de l'indemnisation en cas de maladie de longue durées • Réduction du financement des partis • Suppression de la sonnette d'alarme 	<p>p. 6</p> <p>p. 6</p> <p>p. 6</p> <p>p. 6</p> <p>p. 6</p> <p>p. 6</p>
Réforme du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion plus régulière du Comité de concertation 	<p>p. 6</p>
Réforme de la Cour constitutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Audition des candidats juges-juristes et des candidats politiques par la Chambre avant nomination • Obligation des juges issus du monde politique d'être titulaires d'un doctorat, d'une licence ou d'une master en droit, d'une expérience parlementaire de minimum huit ans, introduction de l'obligation de connaissance fonctionnelle de l'autre langue nationale 	<p>p. 7</p> <p>p. 7</p>



2. Budget

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
RDT	<ul style="list-style-type: none"> Transformation de la déduction RDT en exonération; durcissement et conditions supplémentaires (sauf pour les PME) 	p. 13
Extinction de la fiscalité fédérée liée au logement	<ul style="list-style-type: none"> Fin de la déduction fédérale des intérêts pour les logements autres que la résidence principale 	p. 14
Carried interest	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un régime spécifique et compétitif (30% de précompte mobilier) 	p. 14
Exit tax	<ul style="list-style-type: none"> Traitement fiscal de l'émigration d'une personne morale comme une liquidation fictive 	p. 14
Extension de la base imposable pour le précompte mobilier	<ul style="list-style-type: none"> Extension du régime VVPRbis et de la réserve de liquidation Réserve de liquidation : période d'attente raccourcie (3 ans au lieu de 5 ans) et hausse de précompte mobilier (6,5% au lieu de 5%) 	<p>p. 14</p> <p>p. 14</p>

3. Marché du travail



Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Aides sociales: généralités	• Création d'une norme d'allocation pour limiter l'augmentation des allocations // aux revenus du travail	p. 15
	• Augmentation des allocations pour les groupes les plus vulnérables (handicapés, invalides, etc.)	p. 15
	• Ajustement des paramètres de calcul de l'enveloppe bien-être	p. 15
Plafonnement de l'aide et des prestations sociales	• Création d'un cadre différencié, liaison des prestations sociales aux revenus et aux statuts, limitation du montant total des prestations par famille, dégressivité des prestations à mesure que les revenus augmentent, prise en compte des revenus mobiliers et immobiliers	p. 16
	• Création d'un registre central des aides sociales et autres prestations	p. 16
Réforme de la dégressivité des allocations de chômage	a. Allocation plus élevée durant la première période b. Diminution plus rapide et plus forte c. Renforcement des conditions d'exception à la dégressivité (augmentation du nombre d'années de carrière requis)	p. 16
Réforme de la durée des allocations	a. Durée de perception liée au nombre d'années travaillées b. Durée de perception plafonnée à 2 ans (sauf pour les personnes de + de 55 ans, qui ont, à partir de 2025, au moins 30 années de carrière avec au moins 156j de travail/ an) c. Clôture de la période de perception par une offre d'emploi finale	p. 16
Chômage : procédure	• Simplification de la procédure • Obligation des personnes en chômage temporaire depuis + de 3 mois de s'inscrire comme demandeur d'emploi	p. 16 p. 16
Réforme du chômage pour les jeunes diplômés	a. Limitation du stage d'attente à 156 jours après l'obtention du diplôme b. Obligation d'obtenir durant cette période 2 évaluations positives de la part du service régional d'insertion professionnelle c. Introduction de la demande avant 25 ans d. Durée maximale de perception fixée à 1 an (avec suspension possible)	p. 17

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Autres mesures relatives au chômage	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'allocation de chômage qu'un chômeur de longue durée perçoit partiellement et temporairement s'il commence à travailler dans un métier en pénurie ou dans une autre Région • Possibilité 1X/ carrière, pour un travailleur qui comptabilise au moins 10 ans de carrière avec des années de travail effectif de démissionner et de bénéficier d'allocations de chômage pendant max. 6 mois (possible prolongation de max. 6 mois en cas de formation réussie vers un emploi en pénurie) 	<p>p. 17</p> <p>p. 18</p>
Équilibre vie privée/vie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction du "crédit familial" simplifiant les droits aux congés "liés aux enfants" et harmonisant les différents systèmes (prise en compte de congé par les grands-parents et stimulation de la prise de congé par les deux parents) • Extension du congé parental aux parents d'accueil • Suppression de l'interdiction de cumuler un congé de maternité avec l'exercice d'un mandat politique local et d'autres formes de bénévolat • Évaluation d'une éventuelle prise en compte des heures de travail prestés dans les transports publics • Modification des conditions relatives au travail à temps partiel des travailleurs âgés en fin de carrière • Harmonisation et alignement sur le régime du secteur privé, des systèmes d'interruption de carrière et de crédit-temps au sein des différents régimes • Suppression, pour l'avenir, du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) et des autres systèmes permettant la sortie anticipée du marché du travail dans le secteur public (sauf exception) • Introduction de mesures visant à lutter contre les abus liés aux contrats journaliers successifs dans le secteur de l'intérim 	<p>p. 17</p> <p>p. 18</p> <p>p. 18</p> <p>p. 17</p> <p>p. 18</p> <p>p. 18</p> <p>p. 18</p> <p>p. 18</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Modernisation du droit du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail : introduction d'un nouveau cadre légal avant le 30/06/2025 permettant l'annualisation du temps de travail ou des horaires "accordéon" 	p. 18
	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du travail : suppression de l'obligation d'une durée minimale de travail hebdomadaire à au moins 1/3 d'un horaire complet + suppression (à certaines conditions) de l'obligation d'inclure tous les horaires de travail applicables dans le règlement de travail 	p. 18
	<ul style="list-style-type: none"> • Travail étudiant : limitation du travail étudiant à max. 650 heures, fixation de l'âge à 15 ans 	p. 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'interdiction du travail de nuit 	p. 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Assouplissement de la réglementation en matière d'heures d'ouverture 	p. 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur de la distribution et secteurs connexes : le travail de nuit commencera à partir de minuit 	p. 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Réintroduction de la période d'essai 	p. 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Assouplissement des possibilités relatives au transfert temporaire et/ou souple du personnel vers un autre employeur 	p. 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme des flexi-jobs : augmentation du revenu annuel max. à 18.000€, augmentation du salaire horaire max. à 21€, suppression de l'interdiction de travailler dans des entreprises liées pour les salariés à temps plein, élargissement des secteurs concernés, ... 	p. 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la loi du 15 mai 2024 instaurant un service citoyen 	p. 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau régime relatif aux heures supplémentaires fiscalement avantageuses 	p. 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau système de 360 heures (ou 450 pour l'horeca) pour les heures supplémentaires volontaires 	p. 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Activation de l'indemnité de licenciement et limitation de celle-ci à 52 semaines pour les nouveaux engagés 	p. 19
	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation du nombre d'indemnités spéciales (dans le cadre d'un licenciement) 	p. 19
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur de l'intérim : introduction d'un cadre relatif à l'utilisation des clauses de non-engagement 	p. 20	
<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement du statut unifié ouvriers-employés 	p. 20	

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Simplification administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression du Federal Learning Account • Suppression de l'obligation de premier emploi • Indépendants : passage à un calcul mensuel des cotisations de sécurité sociale + modification du système de majoration en cas de retard de paiement (allègement) • Mise en oeuvre du projet e-gov 3.0 • Modification du régime de sécurité sociale des outre-mer et des marins • Simplification des obligations administratives des employeurs pour le travail à temps partiel • Suppression de l'obligation de renouveler chaque année les analyses de risques imposées par la législation sur le bien-être lorsque les circonstances de travail n'ont pas changé • Introduction de périodes de conservation allant jusqu'à 5 ans pour certains documents, suivie par une suppression progressive de cette obligation pour les documents moins importants • Allègement des obligations de reporting en matière sociale • Élargissement de la plateforme Multi-eMediatt aux indépendants • Introduction de mesures visant à simplifier ou à supprimer les obligations administratives des entrepreneurs (indépendants, PME et grandes entreprises) 	<p>p. 20</p>
Prévention et réinsertion des malades de longue durée		
Employeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution des employeurs pendant les 2 premiers mois d'incapacité de travail primaire (suivant la période de salaire garanti) à hauteur de 30% de l'indemnité à charge de l'INAMI • Réforme des parcours de réintégration par le biais de l'employeur (inclusion de la possibilité d'emploi auprès d'autres employeurs, obligation d'élaborer des plans de réintégration, sanctions, ...) • Résiliation du contrat de travail pour force majeure médicale : raccourcissement du délai d'attente actuel à 6 mois d'incapacité de travail ininterrompue • Introduction d'un processus informel de réintégration (moyennant l'accord de l'employé) 	<p>p. 21</p> <p>p. 21</p> <p>p. 21</p> <p>p. 22</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Travailleurs salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme de la possibilité de prendre un jour de maladie par an sans certificat médical : 2 (au lieu de 3) • Rechute : la reprise du travail ne donnera droit aux 30 jours de salaire garanti qu'après 8 semaines de reprise du travail en cas de reprise du travail à temps partiel avec notification au médecin-conseil, l'entreprise ne sera pas tenue de verser le salaire garanti en cas de rechute • Introduction d'un parcours "préventif de réintégration" • Assouplissement des règles sociales et fiscales relatives au cumul d'une partie des allocations avec un revenu du travail partiel • Réduction des charges administratives relatives à la reprise du travail • Introduction d'une forme automatique et administrativement simple de volontariat fiscal 	<p>p. 22</p> <p>p. 22</p> <p>p. 22</p> <p>p. 22</p> <p>p. 22</p> <p>p. 22</p>
Médecins traitants	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'un "certificat d'aptitude" ou "fit note" (qui indiquera ce que le travailleur malade peut encore faire durant la période de maladie) • Incapacité de travail de >2 mois : création du rôle de "médecin traitant responsable" • Encadrement des médecins qui prescrivent des périodes d'incapacité plus nombreuses et/ou plus longues sur la base d'un datamining • Certificats médicaux suspects et attestations d'incapacité : création d'un point de signalement électronique au sein du SIRS pour les employeurs (+ sanctions renforcées) 	<p>p. 23</p> <p>p. 23</p> <p>p. 23</p> <p>p. 23</p>
Mutualités	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des formules de financement 	<p>p. 23</p>
Services régionaux pour l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Conclusion de nouveaux accords de coopération (contacts actifs des demandeurs d'emploi en incapacité, formulation rapide de propositions concrètes, obligation de proposer un trajet, accords sur les échanges de données, financement ...) 	<p>pp. 23-24</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Indépendants	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la possibilité de "geler" leur situation administrative en cas d'incapacité de longue durée • Introduction d'un système d'incapacité de travail partielle • Réduction de la charge administrative en cas d'incapacité (notification de l'incapacité à la mutuelle par voie électronique) • Examen du droit à l'assimilation pour maladie ou à la dispense de cotisations sociales 	<p>p. 24</p> <p>p. 24</p> <p>p. 24</p> <p>p. 24</p>
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme de l'indexation automatique des salaires (avis attendu pour le 31/12/26) : nouveau point de référence • Augmentation des salaires minimums (augmentation de 35 EUR brut le 01/01/2026, sans augmentation du coût salarial) • Modernisation et flexibilisation de la loi sur la participation des salariés 	<p>p. 24</p> <p>pp. 24-25</p> <p>p. 25</p>
Concertation sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement "du système des accords de gouvernance" • Réduction du nombre de commissions paritaire d'ici le 01/01/2027 • Sortie des partenaires sociaux du comité de gestion de la CAPAC • Modernisation des services et augmentation de l'efficacité de la CAPAC • Introduction d'un baromètre relatif aux institutions de paiement des allocations de chômage le 01/01/2026 • Candidats non élus lors des élections sociales : la durée de la protection contre le licenciement est réduite à 6 mois • Introduction d'une nouvelle peine complémentaire : l'exclusion des émeutiers des manifestations • Actualisation des principes relatifs au droit de grève d'ici le 31/12/2025 • Conclusion de nouveaux accords tripartites dans les secteurs fédéraux du non marchand (afin d'améliorer les conditions de travail) 	<p>p. 25</p> <p>p. 25</p> <p>p. 25</p> <p>p. 25</p> <p>p. 25</p> <p>p. 26</p> <p>p. 26</p> <p>p. 26</p> <p>p. 26</p>
Réglementation du chômage sur mesure	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la disponibilité active, passive et adaptée sous une forme uniforme de disponibilité active pour tous les chômeurs 	<p>p. 26</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Fraude sociale	• Mise en place d'un monitoring des mesures visant à lutter contre la fraude sociale	p. 27
	• Optimisation du fonctionnement du "Point de contact pour une concurrence loyale"	p. 27
	• Personnel étranger : les utilisateurs belges auront l'obligation de vérifier que le prestataire étranger dispose d'un agrément avant de travailler avec lui	p. 27
	• Actualisation du rôle du SIRS	p. 27
	• Possibilité pour les services d'inspection de proposer des modifications législatives visant à simplifier ou à supprimer les contrôles administratifs	p. 27
	• Détachement des travailleurs dans d'autres États membres : renforcement de l'échange d'informations entre les services d'inspection belges et étrangers	p. 27
	• Travailleurs migrants non ressortissants de l'UE : réduction des délais de traitement pour la délivrance d'un permis combiné	p. 27
	• Amélioration des contrôles fiscaux sur la règle des 183 jours	p. 27
	• Développement d'une perception transfrontalière des cotisations sociales (par le biais d'un mécanisme européen)	p. 27
	• Dumping social et sécurité sur les chantiers : introduction de l'obligation d'enregistrement à la sortie du chantier	p. 27
	• Possibilité pour les services d'inspection d'utiliser directement et à distance les données sociales enregistrées dans les caisses blanches	p. 27
	• Suivi et mise en oeuvre des nouveaux plans "pour une Concurrence Loyale"	p. 28
	• Mise à jour de l'accord de coopération entre les inspections sociales fédérales et régionales	p. 28
	• Augmentation des contrôles relatifs à la résidence effective, la composition de ménage et l'examen des revenus, sur le travail au noir des chômeurs complets ou à temps partiel qui étaient/sont occupés dans les secteurs en pénurie, sur les plateformes de l'économie collaborative et les plateformes numériques ainsi que sur les travailleurs de ces plateformes	p. 28

4. Pouvoir d'achat



Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Concurrence		
Autorités de la concurrence	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques déloyales ou trompeuses : un pouvoir d'avertissement sera confié à l'inspection économique • Un rôle d'accompagnement aux entreprises sera onfié à l'inspection économique • Obligation des régulateurs de fournir des informations claires sur leur site internet concernant l'application et l'interprétation de toute nouvelle législation • Introduction de la possibilité pour les entreprises de demander un avis préalable ou une "lettre de confort" au régulateur ou à l'autorité de surveillance 	<p>p. 29</p> <p>p. 30</p> <p>p. 30</p> <p>p. 30</p>
Consommateur		
Protection des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles plus stricts des ventes de porte-à-porte • Introduction d'un système d'opt-in pour le marketing téléphonique "indésirable" • Création d'un cadre juridique pour les "influenceurs" • Harmonisation et simplification des règles de procédure pour la résolution extrajudiciaire des litiges • Introduction d'une procédure judiciaire raccourcie pour les litiges liés à la consommation • Création d'un cadre légal pour le système "d'enveloppe fermée" 	<p>p. 30</p> <p>p. 30</p> <p>p. 30</p> <p>p. 30</p> <p>p. 30</p> <p>p. 30</p>
Renforcement de la concurrence		
Notaire	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme du notariat (examen des tarifs légaux, des honoraires, des quotas de candidats notaires, ...) 	p. 31
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> • Révision et modernisation des frais réglementaires 	p. 31
Syndic	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation des conditions d'exercice de la profession de syndic 	p. 31

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Épargne	• Adoption de mesures visant la réduction de l'écart entre les taux d'intérêt sur les comptes d'épargne	p. 31
	• Adoption de mesures visant à augmenter le rendement net des épargnes pension et à limiter les coûts d'entrée et de gestion de l'épargne pension	p. 31
Institution financière	• Suppression des obstacles limitant la mobilité des clients	p. 31
Baisse des factures		
Énergie	• Création d'un cadre visant à rendre les factures d'énergie et les fiches tarifaires plus transparentes et comparables	p. 31
	• Obligation des fournisseurs de proposer aux consommateurs ayant un contrat d'énergie variable, une révision à la baisse des acomptes en cas de diminution du prix de l'énergie	p. 31
	• Modification de l'accord sur l'énergie pour les consommateurs	p. 32
	• Augmentation du délai de prescription des factures d'énergie à 2 ans	p. 32
Télé-communication	• Assouplissement des conditions d'indemnisation en cas de perturbation des télécommunications; le montant de l'indemnisation sera basé sur le préjudice subi par le client	p. 32
Crédits hypothécaires	• Transformation de la condition suspensive de l'obtention d'un crédit en condition de validité du contrat de vente	p. 32



5. Fiscalité

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Un salaire plus élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la quotité exemptée pour tous ceux qui travaillent, diminution de la cotisation spéciale de sécurité sociale et renforcement du bonus à l'emploi • Application d'une cotisation libératoire de 33 % sur le salaire des personnes retraitées qui travaillent • Simplification et harmonisation des systèmes de bonus collectifs existants (CCT 90, prime bénéficiaire, ...) 	<p>p. 33</p> <p>p. 33</p> <p>p. 33</p>
Amélioration de la compétitivité	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de mesures visant à réduire les coûts pour les entreprises et à encourager l'innovation • Adoption d'une large enveloppe afin de lutter de manière structurelle contre les handicaps concurrentiels de l'économie belge: plafonnement des cotisations sociales patronale, réduction des coûts énergétiques, réduction des achats transfrontaliers • Régime des expatriés : augmentation de la quotité exemptée d'impôt de 30 % à 35 %, suppression du plafond de 90.000 €, abaissement de la rémunération brute minimale de 75.000 € à 70.000 € • Régime de transfert intra-groupe: possibilité des participations directes et indirectes, fin de l'exclusion des nouvelles sociétés, déduction RDT de la contribution au niveau du groupe, distribution au groupe • Transfert sans limite de la déduction pour investissement • Possibilité d'augmenter la contribution maximale légalement autorisée pour les chèques-repas de 2x2 € • Suppression progressive des éco-chèques, chèques culture, ... • Possibilité d'amortir plus rapidement certains investissements (recherche et développement, défense et transition énergétique): <ul style="list-style-type: none"> - pour les grandes entreprises: système temporaire permettant d'amortir 40 % de la valeur d'achat la première année - pour les PME: possibilité d'amortir de manière dégressive 	<p>p. 33</p> <p>p. 34</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Indépendants et PME: récompenser l'entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de diverses taxes: <ul style="list-style-type: none"> - taxe sur les écritures bancaires - taxe sur les primes pour les contrats de pension pour indépendants ... 	p. 35
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des livres de recettes journalières, divers registres TVA, ... 	p. 35
	<ul style="list-style-type: none"> • Simplification des règles en matière de documentation sur les prix de transfert, particulièrement pour les PME; introduction d'une possibilité d'étiquetage numérique 	p. 35
	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'une déduction fiscale pour les indépendants, permettant de déduire une première tranche des bénéfices et des revenus 	p. 35
	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des différents régimes du deuxième pilier pour les indépendants (PCLI, EIP, CPTI); réforme de la règle des 80 % 	p. 35
	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du pourcentage maximal de la cotisation pour la Pension Complémentaire Libre pour Indépendants (PCLI) classique de 8,17 % à 8,5 % à partir de 2026, hausse du taux de cotisation maximal pour la PCLI sociale 	p. 36
	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme du statut des indépendants à titre complémentaire : constitution de droits sociaux, cotisation possible à la PCLI 	p. 36
	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'augmentation d'impôt pour insuffisance de versements anticipés à partir de 2026, doublement de l'incitant financier existant pour fonds propres, introduction d'une cinquième période pour les paiements anticipés • Ajustement de la contribution des sociétés en fonction du bilan total 	p. 36
Simplification administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la législation sur le registre UBO 	p. 36
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation obligatoire de l'e-Box pour toutes les administrations 	p. 36
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation obligatoire de l'e-Box Entreprise dans le secteur B2B dès 2026 	p. 37
Encourager les investissements	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de l'épargne-pension augmentée dans l'épargne-pension classique 	p. 37
	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation de la taxe sur les transactions boursières 	p. 37
	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des obligations comptables et administratives 	p. 37
	<ul style="list-style-type: none"> • Assouplissement du cadre réglementaire des pricafs privées 	p. 37

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Climat	<ul style="list-style-type: none"> • Simplification de la déduction pour investissement vert • Suppression du soutien financier de la part des autorités européennes pour les investissements en CCS-CCU (liste environnementale) • Harmonisation des taux pour la déduction pour investissements majorée concernant les listes énergie, mobilité et environnement à 40 % • Publication d'une circulaire concernant le droit forfaitaire à la déduction de la TVA sur les vélos d'entreprise à usage mixte • Diminution du taux TVA de 21 à 6 % (pour 5 ans) pour la livraison et l'installation de pompes à chaleur • Élargissement du champ d'application pour la démolition et la reconstruction (à 6 % de TVA), durcissement du critère de superficie de 200m² à 175m² • Rédaction d'une définition claire de la rénovation 	<p>p. 38</p>
Simplification, suppression progressive de régimes et de niches fiscales	<ul style="list-style-type: none"> • ISOC : suppression de différentes exceptions et exonérations mineures comme l'exonération fiscale pour le passif social, le plan PC privé et l'exonération pour les plus-values sur les véhicules d'entreprise • Simplification des règles liées à la limitation de la déductibilité des frais de voiture • Période de transition plus large pour les véhicules hybrides: maintien du pourcentage maximal de déduction fiscale pour les hybrides à 75 % jusqu'à la fin de 2027 (puis 65 % en 2028 et 57,5 % en 2029) • Réforme du budget mobilité existant pour devenir un budget mobilité pour tous: il remplacera les régimes existants d'interventions de l'employeur pour les déplacements domicile-travail et privés de l'employé • Suppression des petits postes de déduction, exceptions et exonérations à l'IPP • Disparition de la réduction d'impôt dans le cadre des investissements dans des fonds de développement pour la microfinance 	<p>p. 39</p> <p>p. 39</p> <p>p. 39</p> <p>p. 39</p> <p>p. 40</p> <p>p. 40</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la réduction d'impôt pour le personnel de maison • Suppression de la déduction augmentée des frais professionnels pour les mandats locaux • Fin de la réduction d'impôt pour les frais d'adoption, de la réduction d'impôt pour l'assistance juridique et diminution de la déduction sur les dons de 45 % à 30 % • Abandon de l'augmentation du forfait pour les déplacements longs • Fin de la réduction d'impôt pour les moins-values liées à la distribution totale du capital social d'une pricaf privée et de la réduction d'impôt pour les motos électriques, les tricycles et les quadricycles • Déduction accrue des frais pour les salaires des stagiaires • Augmentation de la rémunération minimale des dirigeants d'entreprise à 50.000 € (indexation automatique) pour bénéficier du taux réduit à l'ISOC (au lieu de 45.000 €) • Plafond de l'ATN dirigeant d'entreprise fixé à maximum 20 % du salaire annuel • Introduction d'un cadre pour les frais propres à l'employeur 	<p>p. 40</p>
Récompenser le travail	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la réduction d'impôt pour les allocations de chômage • Suppression de la réduction d'impôt pour les pensions les plus élevées • Fin de l'indexation du crédit d'impôt pour les enfants à charge • Réduction du quotient conjugal de moitié pour les non-retraités d'ici à 2029 • Réduction de la déduction des pensions alimentaires de 80 % à 50 % ; fin de la déductibilité des paiements vers des pays hors de l'EEE • Doublement du plafond fiscal pour les revenus issus du travail étudiant, relèvement du montant maximal des moyens d'existence nets à 12.000 € pour tous • Non-indexation des dépenses fiscales 	<p>p. 40</p> <p>p. 40</p> <p>p. 40</p> <p>p. 41</p> <p>p. 41</p> <p>p. 41</p> <p>p. 41</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Réduction des subventions aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme des plans Plus • Réduction illimitée dans le temps pour le premier employé et réduction de cotisation de 2.000 € par trimestre • Réduction de cotisation de 1.000 € par trimestre, du 2ème au 5ème salarié 	<p>p. 41</p> <p>p. 41</p> <p>p. 41</p>
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse de la TVA de 6 à 21 % pour l'installation d'une chaudière à combustibles fossiles (gaz, mazout, etc.) dans le cadre d'une rénovation • Hausse de la TVA sur le charbon de 12 % à 21 % • Simplification de la taxe d'embarquement pour les vols intra-UE et hors UE : 5 € par personne et par billet 	<p>p. 42</p> <p>p. 42</p> <p>p. 42</p>
Consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction des caisses blanches dans l'horeca • Fin de la discrimination fiscale des dons de marchandises à des organisations caritatives agréées par le SPF Finances, déductibilité fiscale du prix de revient de ces marchandises • Réduction de la taxe sur l'emballage pour tous les produits qui sont plus chers que dans les pays voisins • Réduction de la taxe sur l'emballage pour l'eau et les emballages réutilisables, suppression des accises sur les boissons sans sucre, le thé et le café 	<p>p. 42</p> <p>p. 43</p> <p>p. 43</p> <p>p. 43</p>
Europe	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des accords internationaux sur une taxe numérique, en vue d'une imposition des grandes multinationales du numérique même sans présence physique en Belgique 	<p>p. 43</p>
Divers	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des droits d'enregistrement pour l'obtention de la nationalité belge • Élargissement du régime fiscal des droits d'auteur • Éligibilité des oeuvres protégées en vertu du Livre XI, Titre 6, du CDE (programme d'ordinateur) au régime fiscal des droits d'auteur 	<p>p. 44</p> <p>p. 44</p> <p>p. 44</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Sécurité juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la transparence des autorités fiscales: obligation pour le SPF Finances de publier toute la jurisprudence dans laquelle il est impliqué et de la rendre accessible sans frais 	p. 44
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une commission chargée de réécrire et de simplifier le CIR 92 	p. 44
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une charte du contribuable afin de rétablir la relation entre les contribuables et le fisc, avec une harmonisation des délais d'imposition, le droit à un contact direct et personnel entre le contribuable et l'administration fiscale, le droit à l'erreur lorsque le contribuable est de bonne foi,... 	pp. 44-45
	<ul style="list-style-type: none"> • Transformation du service de médiation fiscale en arbitrage fiscal 	p. 45
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des barèmes afin de limiter les procédures dilatoires et les taxations arbitraires 	p. 45
	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'un mandat simplifié ainsi que d'un mandat unique pour les professionnels, dont les avocats, sans avoir besoin de plusieurs mandats spécifiques 	p. 45
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une réglementation légale pour le système administratif des indemnités de poste des fonctionnaires envoyés en mission 	p. 45
	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la législation concernant la documentation patrimoniale fédérale en un seul code de loi 	p. 46
	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation de la politique actuelle de sanctions lors de contrôles, tant au niveau des impôts directs qu'indirects 	p. 46
	<ul style="list-style-type: none"> • Ancrage d'une politique moderne de sanctions en matière de TVA dans lequel il sera tenu compte de la circonstance atténuante selon laquelle le Trésor belge n'a pas subi de préjudice financier en raison de l'infraction commise 	p. 46

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Lutte contre la fraude	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme de la politique d'amende fiscale • Établissement d'un cadre juridique clair pour l'utilisation par l'administration des preuves irrégulières • Révision de la procédure d'enquête bancaire dans le but de réduire les charges administratives • Création d'un cadre juridique pour l'utilisation des données provenant du PCC dans le cadre du datamining anonyme en vue de la sélection des dossiers • Obligation de notifier les comptes de crypto-monnaies au PCC • Remplacement de l'obligation actuelle de dépôt des comptes annuels pour les ASBL et les fondations auprès du greffe par une obligation de dépôt auprès de la BNB via la centrale des bilans • Suppression des frais de dépôt pour les petites entreprises et associations • Introduction, pour lutter contre la fraude à la TVA, de la déclaration en temps réel des factures (real-time invoice reporting), pour les transactions entre assujettis à la TVA et les transactions pour lesquelles le système de caisse enregistreuse est utilisé • Clarification de la législation fédérale en ce qui concerne les « objectifs désintéressés » et évaluation du mécanisme de sanctions, responsabilisation des notaires. Possibilité de demander la dissolution d'une fondation en cas d'utilisation abusive • Ajustement de l'application de la fiscalité des organisations à but non lucratif à la lumière du nouveau CSA • Transposition de la directive FASTER 	<p>pp. 46-47</p> <p>p. 47</p> <p>p. 48</p> <p>p. 49</p> <p>p. 49</p>



6. Pensions

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Renforcement du lien entre les prestations professionnelles effectives et la constitution de droits à la pension		
Âge flexible de la retraite avec correction actuarielle neutre	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la pension d'un malus de 2%, 4% puis 5%, par année d'anticipation, si la condition de 35 années de carrière n'est pas remplie 	p. 51
	<ul style="list-style-type: none"> Majoration de la pension d'un bonus de 2%, 4% puis 5% par année qui suit l'âge légal de la retraite, si la condition de 35 ans de carrière est remplie 	p. 51
	<ul style="list-style-type: none"> Assimilation des périodes de congé de maternité et interruptions/réductions de carrière pour motif de soins à des prestations de travail effectives 	p. 51
Revalorisation du travail effectif dans le calcul de la pension	<ul style="list-style-type: none"> Évolution du lien entre le revenu moyen du travail et les revenus professionnels servant de base au calcul de la pension 	p. 51
Réduction des périodes assimilées dans le secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> Non prise en compte des périodes assimilées qui représentent plus de 40% (jusqu'à 20% en 2031) de la carrière, pour le calcul de la pension des salariés et indépendants (hors période de maladie et congés thématiques) 	p. 52
	<ul style="list-style-type: none"> Assimilation des périodes de chômage, de RCC, de pseudo-prépensions et d'emplois de fin de carrière à un salaire fictif limité 	p. 52
Carrière longue effective	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de prendre une retraite anticipée après 42 années de carrière, à partir du 1^{er} janvier 2027 et de 60 ans 	p. 52
Pension minimum	<ul style="list-style-type: none"> Base de la condition d'éligibilité sur les prestations de travail effectives et les années de carrière effectuées dans les 3 régimes combinés 	p. 52
Grapa	<ul style="list-style-type: none"> Obligation de justifier de cinq années de résidence continue, effective et légale en Belgique 	p. 52
	<ul style="list-style-type: none"> Obligation de signaler les séjours à l'étranger, raccourcissement des périodes autorisées 	p. 52

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Modernisation de la dimension ménage	• Remplacement progressif de la pension de survie par l'allocation de transition	p. 52
	• Disparition progressive des pensions de ménage et des pensions de séparation	p. 53
Renforcement de la pension complémentaire	• Ouverture d'une pension complémentaire à tous les salariés (y compris les contractuels)	p. 53
Harmonisation des trois régimes de pensions		
Relèvement de l'âge de la retraite pour les catégories privilégiées	• Relèvement progressif de l'âge de la retraite des militaires (56 ans) et du personnel de la SNCB (55 ans), maintien des possibilités de retraite anticipée, valorisation de la participation à des missions extérieures et à des unités opérationnelles	p. 53
	• Contrôle de la loi Wijninckx confié au SPF pour les pensions des parlementaires	p. 53
	• Soumission des pensions versées par les organisations internationales au contrôle de la loi Wijninckx	p. 53
Disparition progressive des régimes préférentiels	• Application du tantième 1/60 à partir du 1 ^{er} janvier 2027	p. 53
	• Uniformisation du coefficient d'augmentation à 1 pour toutes les catégories de personnel à partir du 1 ^{er} janvier 2027, réduction progressive pour l'enseignement et les services actifs, reconnaissance de la spécificité de la police et de la défense	p. 53
Fin de la pension pour inaptitude physique	• Extinction complète de ce régime aux niveaux fédéral, régional et local dès le 1 ^{er} janvier 2026	p. 54
	• Remplacement par une assurance incapacité et invalidité pour les fonctionnaires fédéraux	p. 54
	• Fin de l'épargne des jours de maladie	p. 54
Congés pour prestations réduites et emplois de fin de carrière dans le secteur public	• Assimilation des CPR, pour max. 2 ans, à des années de service dès le 1 ^{er} janvier 2026	p. 54
	• Suppression de l'admissibilité des années de service, pour l'octroi et pour le calcul de la pension, pour les interruptions de carrière sans motif de soins et divers régimes de retraite anticipée (disponibilité, semaine volontaire de 4 jours)	p. 54
	• Maintien de l'admissibilité pour les différentes formes d'interruption ou de réduction de carrière pour motifs de soins à un enfant ou à un membre de la famille ou pour le suivi d'une formation reconnue	p. 54

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Prolongation du délai de traitement de référence pour les pensions des fonctionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Élimination progressive de la différence entre la base du salaire de référence existant entre la fonction publique et les salariés: 10 dernières années dès 2027 à 45 en 2062 	p. 54
	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction et financement d'un deuxième pilier pour les fonctionnaires, y compris pour les magistrats 	p. 54
	<ul style="list-style-type: none"> • Indexation des pensions des fonctionnaires plafonnée à la limite supérieure de la pension de salarié. Gel de l'indexation du plafond absolu des fonctionnaires (plafond Wijninckx) 	p. 54
Harmonisation des conditions de carrière pour la retraite anticipée	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des seules années comportant 2 semestres (6 mois ou 156 jours) 	p. 55
	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure transitoire pour les personnes proches de l'âge de la pension anticipée 	p. 55
Harmonisation de la liaison au bien-être des pensions	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la péréquation de la pension de la fonction publique, intégration à la nouvelle enveloppe bien-être 	p. 55
Possibilité de travailler plus longtemps	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la mise à la retraite d'office des fonctionnaires statutaires lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite 	p. 55
Convergences entre les régimes	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement du régime de cotisation pour les indépendants qui souhaitent travailler après l'âge légal 	p. 55
	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse des cotisations de pension au-delà du plafond Wijninckx 	p. 55
	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation de la taxation lors d'un retrait de capital de l'EIP avant l'âge de la pension 	p. 55
	<ul style="list-style-type: none"> • Fin des retraits de capital de l'EIP pour financer des investissements immobiliers, sauf le logement familial 	p. 56
	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de contribution de solidarité pour la partie du capital supérieure à 150.000€ 	p. 56
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'un salaire moyen pour les dernières années de la carrière 	p. 56



7. Économie

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Un climat entrepreneurial attractif	• Révision du code de conduite de décembre 2015 sur les bonnes relations entre les brasseurs, les négociants en boissons alcoolisées et le secteur de l'horeca	p. 59
	• Clauses abusives interdites entre entreprises: ajout d'une interdiction légale de résilier le bail pour sanctionner la violation d'une obligation stipulée dans le contrat qui n'affecte pas les obligations du bail	p. 59
	• Renforcement, au niveau européen, du droit de recours du vendeur final contre le fabricant	p. 59
	• Évaluation de l'interdiction actuelle de la vente à perte	p. 59
	• Évaluation du CSA (accent mis sur les associations)	p. 59
Simplifications administratives	• Poursuite du processus de numérisation, comprenant le dépôt numérique des modifications des statuts et des comptes annuels	p. 60
	• Simplification et réduction des obligations administratives liées au « registre UBO » : accès accordé aux institutions financières	p. 60
	• Simplification de la législation fédérale des marchés publics	p. 60
	• Extension de la facturation électronique obligatoire aux autorités publiques	p. 60
	• Introduction de la possibilité d'inclure le circuit-court comme spécification technique des marchés publics alimentaires	p. 60
	• Priorité donnée aux critères qualitatifs plutôt qu'au prix	p. 60
	• Limitation des restrictions de l'accès aux professions de services réglementés, lutte contre les faux indépendants dans les services professionnels	p. 60
	• Levée des restrictions excessives concernant les formes d'organisation et les partenariats	p. 61
	• Réforme des règles en matière de publicité pour les professions de services réglementés	p. 61
	• Simplification de la législation sur les conditions de travail des livreurs de colis	p. 61
	• Réforme de différents ordres professionnels	p. 61

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Climat et compétitivité	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures visant à interdire l'obsolescence programmée • Ajout des allégations trompeuses en matière de durabilité (greenwashing) dans la liste des pratiques commerciales trompeuses • Étude de l'impact d'une extension de la période de garantie légale à 3 ans pour certains produits 	<p>p. 62</p> <p>p. 62</p> <p>p. 63</p>
Secteur financier	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures pour augmenter le rendement net pour les épargnants (pour la pension) en limitant les coûts d'entrée et de gestion de l'épargne (pension) • Augmentation de l'offre de distributeurs de billets, notamment par l'intermédiaire du commerce de détail • Évaluation de la disponibilité d'argent liquide pour les citoyens • Prolongation du protocole existant relatif au service bancaire universel • Implication des banques dans la lutte contre le phishing et autres formes de fraude bancaire en ligne • Contrôle supplémentaire à effectuer par le régulateur sur le phénomène de de-risking des banques et des établissements de crédit • Adoption d'un cadre juridique clair pour l'assurance contre les catastrophes naturelles • Évaluation et simplification des règles relatives à la résiliation des contrats d'assurance et au changement d'assureur • Évaluation de la loi du 5 novembre 2023 en ce qui concerne la vente conjointe de crédits hypothécaires et d'assurances • Élargissement du droit à l'oubli • Mesures visant à mobiliser l'épargne pour financer des projets dans la transition durable • Évaluation du Livre XIX du CDE relatif aux dettes des consommateurs 	<p>p. 63</p> <p>p. 63</p> <p>p. 63</p> <p>p. 63</p> <p>p. 63</p> <p>p. 64</p> <p>p. 64</p> <p>p. 64</p> <p>p. 64</p> <p>p. 64</p> <p>p. 64</p> <p>p. 65</p>
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation de la loi Breyne (combler les lacunes existantes, renforcer le contrôle strict du respect de la loi par l'Inspection économique, optimiser et étendre l'interdiction professionnelle) • Mise en place du service de médiation de la construction • Organisation d'un système de protection légale, pour les casco et les grands projets de rénovation 	<p>p. 65</p> <p>p. 65</p> <p>p. 65</p>

8. Matières administratives



Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Spending reviews	<ul style="list-style-type: none"> Recours généralisé au spending review par l'autorité fédérale, pour les choix politiques et pour les missions récurrentes des autorités 	p. 68
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la réforme structurelle, avec pour objectif de lutter contre le cloisonnement et de renforcer davantage les services transversaux Rédaction d'une circulaire afin de fixer les rôles des ministres lorsque, sur les activités d'un seul SPF, plusieurs ministres se partagent les compétences 	p. 68 p. 69
Réforme des SPF	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction, par le Collège des présidents, d'une proposition concernant la réorganisation des SPF sociaux et économiques au sens large, dans le but de maximiser les synergies Proposition de réforme du paysage des SPF avant le 30 mai 2025 Fusions, intégrations ou services d'appui partagés pour les entités plus petites (moins de 500 ETP) afin de réaliser des gains d'efficacité Restauration et renouvellement du cadre de gouvernance des institutions publiques de sécurité sociale 	p. 69 p. 69 p. 69 p. 69
Marchés/contrats publics	<ul style="list-style-type: none"> Conclusion de nouveaux contrats d'administration pour une période de cinq ans, sur base d'un dialogue sur les objectifs pluriannuels et les moyens Promotion des marchés publics innovants en tenant compte des objectifs ESG et de l'intention de la Commission de réviser la directive européenne sur les marchés publics. Respect des délais de paiement des factures par les autorités fédérales Suppression, dans la mesure du possible, de la consultance externe 	p. 69 p. 69 p. 70
Only Once	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un accès unique aux services numériques Utilisation obligatoire de l'e-Box pour toutes les administrations 	p. 70 p. 70

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Autorités publiques comme employeurs	• Harmonisation des conditions de rémunération et de travail entre contractuels et statutaires des pouvoirs publics fédéraux	p. 71
	• Recours a priori au recrutement contractuel au sein de l'autorité fédérale, avec respect des droits acquis du personnel, notamment en matière de pension et de rémunération	p. 71
	• Poursuite du développement du mode de travail hybride ou indépendant du lieu et des horaires	p. 71
	• Révision du cadre du dialogue social et réduction du nombre de comités sectoriels	p. 72
	• Suppression de l'épargne des jours de maladie au sein de la fonction publique	p. 73
	• Suppression de la mise à la retraite automatique des fonctionnaires fédéraux statutaires lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite	p. 73
	• Renforcement du bilinguisme dans les postes de direction	p. 73
	• Modification de l'arrêté royal du 19 juillet 2001 relatif à la création de cellules stratégiques afin de réduire leur nombre	p. 73
Fonctions de mandats	• Développement d'un cadre avec une classification objective des mandats, évaluation tous les 6 ans	p. 73
	• Uniformisation des rémunérations de mandats similaires au sein de diverses institutions fédérales	p. 73
Modernisation du recrutement	• Possibilité pour un service public d'être certifié pour effectuer des sélections de manière autonome par le biais d'une délégation de compétence par le SPF BOSA	p. 74
	• Simplification du processus de recrutement de profils spécifiques. Lancement d'une sélection en cas de "besoin" et non en cas de "droit à une promotion"	p. 74
Régie des bâtiments	• Rédaction d'un contrat de gestion qui fixera les objectifs pour la prochaine législature	p. 74
	• Rationalisation du portefeuille de bâtiments qui n'appartiennent pas à l'État. Réduction progressive de 15% des espaces de bureaux loués	p. 75
	• Établissement d'un scénario de phasing-out	p. 75
Divers	• Développement d'une carte d'identité électronique virtuelle	p. 76
Élections	• Évaluation des différents modes de vote	p. 76

9. Lutte contre la pauvreté

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Réforme et simplification de l'aide sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation et optimisation, examen des ressources, adaptation des méthodes de calcul des différentes prestations d'assistance 	p. 79
	<ul style="list-style-type: none"> • Abaissement du seuil d'accès à l'emploi: proposition d'un système de cumul simple et prévisible pour les revenus du travail, renforcement de l'accompagnement destiné à favoriser la sortie ou le retour au travail 	p. 79
	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de tous les revenus (professionnels ou de remplacement) des bénéficiaires, y compris les revenus provenant de biens mobiliers et immobiliers 	p. 79
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un régime progressif, prenant en compte l'augmentation de l'activité professionnelle et des revenus du travail 	p. 79
	<ul style="list-style-type: none"> • Système harmonisé d'exonération de certains revenus et prestations, comme les allocations familiales et l'allocation d'intégration pour les personnes handicapées 	p. 79
Lien entre le niveau de l'allocation sociale et l'état de besoin du bénéficiaire, et non seulement à son statut	<ul style="list-style-type: none"> • Plafonnement de l'ensemble de l'aide et des prestations sociales 	p. 79
	<ul style="list-style-type: none"> • Lien des prestations sociales aux revenus et au statut, limite du montant total par famille, prise en compte des revenus provenant de biens mobiliers et immobiliers 	p. 79
	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les aides sociales et autres prestations seront répertoriées dans un registre central 	p. 80
	<ul style="list-style-type: none"> • Prévision d'un plafond sur le cumul des prestations sociales 	p. 80
Renforcement des possibilités de sanction, de suspension et de retrait dans les contextes de mauvaise foi	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un système de bonus-malus grâce auquel, par le biais d'incitants financiers axés sur l'input et l'output, les CPAS sont encouragés à s'engager au maximum dans l'accompagnement intensif, l'activation et l'intégration sociale des bénéficiaires du revenu d'intégration 	p. 80
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un cadre de contrôle et de sanction plus strict 	p. 80
	<ul style="list-style-type: none"> • Audit, pouvant entraîner une mise sous tutelle des CPAS soupçonné de fraude, d'abus ou d'application erronée des règles d'octroi 	p. 80

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Protection et aide sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des coûts administratifs et fiscaux liés au recouvrement judiciaire des créances • Protection des consommateurs contre les pratiques abusives des sociétés de recouvrement • Évaluation des effets sur le terrain du nouveau droit disciplinaire pour les huissiers de justice • Réforme de la procédure de règlement collectif de dettes • Transformation d'une partie de l'aide financière en aide matérielle • Renforcement du pouvoir du Service des créances alimentaires (SECAL) • Alignement de la prime d'installation sur les besoins des parents (isolés), une prime par adresse • Lutte contre la fraude sociale en donnant un accès direct (pour les CPAS) à toutes les informations nécessaires, les comptes bancaires et les propriétés 	<p>p. 81</p> <p>p. 81</p> <p>p. 81</p> <p>p. 81</p> <p>p. 82</p> <p>p. 82</p> <p>p. 82</p> <p>p. 82</p>
Une société inclusive et sûre pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la formation des forces de police, des agents sanctionnateurs, ... en matière de violence et de discrimination à l'égard des personnes LGBTI+ • Enregistrement non visible possible des informations relatives au genre et au sexe 	<p>p. 83</p> <p>p. 84</p>
Lutte contre les violences liées au genre	<ul style="list-style-type: none"> • Approche stricte et suivi cohérent de l'abandon du mariage forcé et de la mutilation génitale des filles mineures • Sensibilisation à la possibilité de signaler des violences physiques en ligne, via Police-on-web, de manière anonyme • Renforcement des outils d'évaluation des risques, y compris sur les applications mobiles de la police • Optimisation du système d'alarme mobile contre le harcèlement sur le plan technique • Interdiction de délivrer des certificats de virginité et de reconstruction de l'hymen • Mise en œuvre de la Directive (UE) 2023/970 concernant le renforcement de l'application du principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail égal ou de valeur égale 	<p>p. 84</p> <p>p. 85</p> <p>p. 85</p> <p>p. 85</p> <p>p. 85</p> <p>p. 85</p>



10. Énergie

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Vision à long terme	<ul style="list-style-type: none"> Définition des éléments constitutifs de la future politique énergétique qui seront l'innovation technologique, un climat d'investissement attractif prévisible et stable, une autonomie stratégique ouverte et la sécurité et la durabilité des installations 	p. 87
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des sources d'énergie sur la base des mêmes critères pour parvenir à la composition la plus rentable de notre mix énergétique 	p. 87
	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'un pacte énergétique interfédéral et d'un accord de coopération 	p. 87
	<ul style="list-style-type: none"> Établissement d'un audit relatif à la sécurité physique et informatique des infrastructures critiques sur le marché de l'énergie 	p. 88
Combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> Élimination progressive des dépendances aux combustibles fossiles 	p. 89
	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des restitutions d'accises sur le diesel routier professionnel 	p. 89
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des soutiens financiers accordés aux combustibles fossiles 	p. 89
	<ul style="list-style-type: none"> Pladoyer pour la révision de la Convention de Chicago pour permettre la taxation du carburant contenu dans les réservoirs d'un avion à l'arrivée dans un pays 	p. 89
Énergie nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> Lancement d'un programme ambitieux pour relancer l'industrie nucléaire en Belgique et construire de nouveaux réacteurs nucléaires 	p. 89
	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des compétences, de l'expertise et de la propriété intellectuelle nucléaire en Belgique 	p. 90
	<ul style="list-style-type: none"> Pladoyer en faveur d'une stratégie nucléaire européenne axée sur la poursuite de la coopération, mise à jour et démocratisation du traité EURATOM 	p. 90
Offshore	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la coopération avec des pays de la mer du Nord en vue d'établir un réseau en mer du Nord 	p. 90
Flexibilité et interconnexion	<ul style="list-style-type: none"> Développement des formes de flexibilité permettant de concilier l'énergie nucléaire et les sources renouvelables 	p. 91

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Abordabilité	• Abaissement des taux d'accises sur l'électricité pour nos entreprises au minimum européen	p. 92
	• Abaissement des tarifs du réseau de transport de l'électricité pour certaines entreprises	p. 92
Facture d'énergie transparente	• Uniformisation du contenu des fiches tarifaires	p. 92
	• Meilleure protection des particuliers, et des PME contre les factures d'énergie élevées	p. 92
	• Obligation pour les fournisseurs de proposer un modèle de contrat prédéfini	p. 93
	• Augmentation du délai de prescription des factures d'énergie à 2 ans	p. 93
Biocarburants	• Garantie d'un cadre solide de certification et de vérification pour les biocarburants avancés et durables, introduction des mesures antifraudes et interdiction des matières premières présentant un risque élevé de changement indirect d'affectation des terres	p. 93
Hydrogène	• Favorisation de toutes les formes de production d'hydrogène bas-carbone	p. 93
	• Demande à l'UE d'ajuster l'objectif (RFNBO) afin que l'hydrogène utilisé ne soit pas exclusivement de l'hydrogène vert	p. 93
	• Mise en oeuvre de la directive européenne RED III	p. 93
Gestion des déchets	• Poursuite de l'implémentation des principes pollueur-payeur, d'égalité et d'équité intergénérationnelle dans l'établissement des dispositions légales et réglementaires relatives aux déchets radioactifs	p. 94

11. Climat et environnement



Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Gouvernance	• Optimisation des structures de consultation CONCERE et CNC	p. 97
	• Concrétisation du calendrier fixé pour la transition durable	p. 97
	• Réexamen du plan national énergie-climat 2030	p. 97
	• Élaboration du plan national énergie-climat 2031-2040 et des accords y afférents concernant la répartition des objectifs et des ressources	p. 97
	• Mise en oeuvre d'une stratégie de financement durable	p. 97
Réduction des émissions : Autorités	• Adoption de mesures afin de rendre le patrimoine immobilier, la flotte de véhicules et la politique d'achat de l'autorité fédérales plus durables	p. 98
Bâtiments	• TVA : la démolition et la reconstruction bénéficieront d'un taux de TVA à 6 % s'appliquant à tous	p. 98
	• Modification des processus décisionnels des associations de copropriétaires (ACP) pour les immeubles à appartements en copropriété forcée : passage à une majorité simple pour les interventions énergétiques	p. 98
	• Les ACP seront encouragés à concevoir un plan d'investissements pluriannuel pour les investissements liés au climat	p. 98
	• Amélioration des possibilités pour les ACP de contracter des prêts pour des rénovations énergétiques	p. 98
Industrie	• Hausse du taux des déductions pour investissements et élargissement à tous les investissements donnant une impulsion à la transition énergétique et climatique	p. 98
	• Suppression des législations constituant un obstacle à l'innovation	p. 98
	• Mise en place d'une fiscalité environnementale incitative	pp. 98-99
	• Amélioration du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM)	p. 99
Climat	• Élaboration d'un plan d'action interfédéral sur les conditions météorologiques extrêmes	p. 99

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • D'ici à 2029, préparation du plan d'action national environnement et santé 4 (NEHAP 4) • Mise en oeuvre du plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques • Mise en oeuvre du plan de réduction fédéral pour des biocides plus sûrs et développement du plan successeur • Développement du modèle belge de gestion des déchets • Adaptation de la réglementation RGPD afin de permettre un échange fluide de données environnementales avec les administrations régionales • Extraction de matières premières essentielles : développement d'une pratique visant à réduire les impacts environnementaux des activités d'extraction 	<p>p. 99</p> <p>p. 99</p> <p>pp. 99-100</p> <p>p. 100</p> <p>p. 100</p> <p>p. 100</p>
Économie circulaire et normes de produits	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation et modification de la législation relative à la réparabilité, mise en oeuvre du cadre légal relatif aux indices de réparabilité et de durabilité • Élaboration d'un nouveau plan d'action fédéral pour l'économie circulaire • Modification de la législation relative aux véhicules hors d'usage (pour les rendre plus réparables) • Mise en oeuvre correcte de la réglementation UE sur les matières premières critiques (CRMA) • Examen de la législation relative à l'e-commerce (afin de veiller à ce que les produits retournés ne soient plus simplement jetés ou détruits) • Assouplissement des normes de produits • Renforcement des contrôles sur les importations de produits contenant des substances interdites 	<p>p. 100</p> <p>p. 100</p> <p>p. 100</p> <p>p. 100</p> <p>p. 100</p> <p>p. 101</p> <p>p. 101</p>
PFAS	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures visant l'abandon progressive de l'utilisation des PFAS à l'échelle UE • Opérationnalisation et financement du fonds sectoriel PFAS par le secteur à titre d'indemnisation des dégâts et des victimes de la pollution par les PFAS 	<p>p. 101</p> <p>p. 101</p>
Mer du nord	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures visant la restauration de 20% des zones marines d'ici à 2030 • Conclusion d'un accord de coopération relatif aux zones Natura 2000 en mer du nord et à proximité • Mise à jour de l'accord de coopération relatif aux garde-côtes 	<p>p. 101</p> <p>p. 101</p> <p>p. 101</p>



12. Mobilité

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Les chemins de fer	• Examen de l'opportunité de passer à une offre cadencée	p. 104
	• Mise en place d'un reporting financier	p. 104
	• Établissement d'un plan de transport par la SNCB en collaboration avec les opérateurs de transports publics régionaux	p. 104
	• Confirmation du contrat de service public avec la SNCB, du contrat de performance d'Infrabel, et des plans d'investissements pluriannuels	p. 104
	• Modernisation de la politique du personnel, en respectant les droits acquis du personnel déjà en service	p. 104
	• Autorisation donnée à Infrabel de développer des activités commerciales en lien étroit avec ses activités régulées	p. 104
	• Rationalisation de la répartition des tâches entre les entreprises : gel immédiat des recrutements auprès de HR-Rail, modification de l'objet social de HR-Rail, transfert des compétences de sélection, de recrutement et de gestion du personnel aux entités opérationnelles de la SNCB et d'Infrabel. Changement potentiel d'employeur légal, sans affecter les droits acquis et les avantages sociaux	p. 105
Navigation aérienne	• Mise en place d'un groupe de travail afin d'élaborer une loi visant à encadrer les procédures et les routes aériennes, tenant compte des nuisances sonores, de la santé publique, de l'activité économique et de l'emploi	p. 107
Sécurité routière	• Renforcement du registre central de données afin de mieux identifier les récidivistes pour les infractions du 3ème et du 4ème degré, les excès de vitesse de plus de 20 km/h, la conduite sans assurance, la conduite en état d'ivresse, la conduite sans permis, l'utilisation d'appareils électroniques au volant et d'autres infractions au code de la route	p. 108
	• Reprise de toutes les infractions de catégorie SAC 5 dans la banque de données, adaptation de la banque de données Mercurius	p. 108

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation automatique des contrevenants récidivistes devant un tribunal de police s'ils ont commis trop d'infractions au cours des trois dernières années (si plus de 8 excès de vitesse, utilisation du gsm au volant, intoxication alcoolique, ...) • Possibilité d'imposer un verrouillage du permis de conduire aux conducteurs qui perdent leur permis, lancement d'un projet-pilote • Mesures plus strictes contre la consommation d'alcool et la consommation de drogues au volant, amélioration du dépistage de drogue • Imposition automatique de l'alcolock par un juge, après 2 infractions en trois ans; perte automatique du permis pendant un mois pour les personnes sous l'influence de drogues • Répression plus sévère de la conduite sans permis, sans assurance et sans contrôle technique • Introduction de l'infraction d'homicide routier • Utilisation du réseau de caméras ANPR et d'autres caméras de manière proportionnelle et efficace, avec une protection maximale de la vie privée • Soutien d'un système carpass européen pour les véhicules d'occasion 	<p>p. 108</p> <p>p. 108</p> <p>p. 108</p> <p>p. 108</p> <p>p. 108</p> <p>p. 108</p> <p>p. 109</p> <p>p. 109</p>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre correcte du traité Eucaris • Lutte contre l'impunité en matière d'amendes, de redevances et de taxes, des voitures immatriculées à l'étranger : négociation d'accords bilatéraux afin de permettre l'échange des données d'immatriculation des véhicules 	<p>p. 109</p> <p>p. 109</p>



13. Santé

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Financement des hôpitaux et nomenclature	<ul style="list-style-type: none"> Réforme des mécanismes de financement des hôpitaux : financement de base axé sur la pathologie, budget basé sur le "pay for performance", limitation des suppléments dans tous les secteurs, harmonisation des pourcentages maximaux des suppléments d'honoraires, mesures transitoires, ... 	p. 111
	<ul style="list-style-type: none"> Réforme de la nomenclature 	p. 111
	<ul style="list-style-type: none"> Application du principe d'un honoraire pur 	p. 111
	<ul style="list-style-type: none"> Introduction d'une allocation de pratique pour les pratiques ambulatoires intra et extra-muros 	p. 111
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation et ajustement du New Deal 	p. 111
	<ul style="list-style-type: none"> Adoption d'un cadre réglementaire pour les pratiques interdisciplinaires de première ligne 	p. 111
	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la réforme globale du paysage hospitalier : modification de l'organisation des sites hospitaliers et du nombre de lits réservés au traitement des personnes 	p. 111
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de l'hospitalisation de jour et de l'hospitalisation à domicile 	p. 111
	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un plan global d'ici le 01/07/2025 Adoption de mesures visant à supprimer les effets négatifs des fusions entre hôpitaux 	p. 112 p. 112
Accès aux soins		
Simplification administrative pour les prestataires	<ul style="list-style-type: none"> Numérisation de l'administration nécessaire 	p. 112
	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'une attestation unifiée pour l'incapacité de travail 	p. 112
Valorisation des prestataires	<ul style="list-style-type: none"> Réforme du déploiement du personnel de soins 	p. 112
	<ul style="list-style-type: none"> Modernisation et assouplissement de la loi relative à l'exercice des professions de soins de santé : introduction de plus de flexibilité, renforcement des compétences des professionnels, ... 	p. 112

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Pénurie	• Augmentation des quotas de médecins et de dentistes	pp. 112-113
	• Suppression des obstacles fédéraux aux mesures de soutien en ce qui concerne la répartition géographique des prestataires	p. 113
	• Établissement d'un accord cadre relatif à l'accueil de nouveaux patients	p. 113
Emploi des langues	• Mise en oeuvre du bilinguisme des services de soins	p. 113
Aide médicale urgente	• Modification et adaptation de l'organisation de l'aide médicale urgente : amélioration et généralisation du triage professionnel via le numéro 1733, amélioration de l'organisation des postes de garde, ...	p. 113
Le patient au centre		
Associations de patients	• Examen de la possibilité de développer un cadre d'agrément et de financement pour les associations de patients	p. 113
Droits des patients	• Poursuite de la mise en oeuvre de la loi modernisée sur les droits des patients	pp. 113-114
Personnes vulnérables	• Adaptation de l'offre de soins pour qu'elle soit accessible aux groupes et aux familles vulnérables	p. 114
	• Adoption de mesures propres aux enfants et adolescents	p. 114
	• Renforcement de la position du patient : désignation des personnes de confiance et/ou des représentants par voie numérique	p. 114
	• Renforcement du statut et des droits des aidants proches	p. 114
Plainte	• Modernisation du droit de plainte : formation et statut des médiateurs, organes de plainte, ...	p. 114
Accessibilité financière		
Conventionnement	• Réforme du conventionnement	p. 114

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Autres mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Élargissement du champ d'application du MAF • Réévaluation des tranches et des taux de couverture • Extension du système du tiers payant • Suppression de la règle des 25% pour les kinés et autres professions • Amélioration de l'accès aux contraceptifs • Élaboration d'un dispositif pour améliorer l'accessibilité des prestations de logopédie via l'assurance soins de santé aux enfants avec un QI faible et aux enfants atteints d'autres troubles 	<p>p. 114</p> <p>p. 144</p> <p>pp. 114-115</p> <p>p. 115</p> <p>p. 115</p> <p>p. 115</p>
Soignants		
Manque de personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'attractivité de la profession • Agrément de nouvelles professions fondées sur les preuves (p. ex. sexologue clinicien) 	<p>p. 115</p> <p>p. 115</p>
Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la reconnaissance de la psychomotricité comme profession paramédicale 	p. 115
Prestataires en formation	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'un statut pour les infirmiers en formation (• Amélioration du statut et de la rémunération des médecins en formation 	<p>p. 115</p> <p>p. 115</p>
Infirmiers	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du rôle de l'infirmier responsable de soins généraux • Réforme de l'organisation et du financement des soins infirmiers à domicile 	<p>p. 115</p> <p>pp. 115-116</p>
Assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de l'obligation de contracter une assurance responsabilité professionnelle à d'autres groupes professionnels (p. ex. les psychologues cliniciens) 	p. 116
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Défiscalisation des heures supplémentaires 	p. 116
Soins périnataux	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du rôle des sage-femmes dans le suivi des grossesses à faible risque • Création d'un cadre attractif pour les sage-femmes et les soins de première ligne 	<p>p. 116</p> <p>p. 116</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Pharmacies	• Réforme de la loi sur les fusions de pharmacies	p. 116
	• Adoption d'un cadre juridique pour l'installation de distributeurs automatiques dans les pharmacies	p. 116
	• Confirmation de la compétence temporaire des pharmaciens en matière de vaccination antigrippale	p. 116
	• Examen d'une contribution éventuelle des pharmaciens pour les autres vaccins	p. 116
	• Rôle clair confié aux pharmaciens en ce qui concerne la détection de pathologies telles que le diabète, le cancer de la peau ou les maladies cardiovasculaires, et l'amélioration de l'observance thérapeutique	p. 116
Ordres déontologiques	• Modernisation des Ordres déontologiques existants	p. 116
	• Examen de l'opportunité et de la possibilité d'intégrer les dentistes dans l'Ordre des médecins réformé	p. 116
	• Évaluation et renforcement (le cas échéant) de la Commission fédérale de contrôle	p. 116
Résilience mentale		
Soins de santé mentale	• Amélioration dans les hôpitaux du screening des troubles psychiatriques	p. 117
	• Élaboration de lignes directrices en collaboration avec le KCE en matière de prescription	p. 117
	• Extension de l'offre de soins psychologiques de première ligne via la convention INAMI	p. 117
	• Renforcement du rôle du psychiatre au sein des réseaux et des soins ambulatoires	p. 117
	• Création d'équipes mobiles de crise d'urgence	p. 118
	• Évaluation et adaptation des conditions d'application du forfait pour maladies chroniques	p. 118
	• Examen de la possibilité d'agréer des professions de support en santé mentale	p. 118
	• Accès garanti à la formation en psychothérapie pour les autres masters en soins de santé	p. 118
Personnes âgées	• Amélioration du diagnostic de dépression	p. 118
	• Poursuite de la réforme relative aux réseaux de santé mentale : développement du volet "personnes âgées"	p. 118

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Élargissement de la programmation et du financement des services de psychiatrie infanto-juvénile de 0 à 14 ans jusque 17 ans (y compris la transmission de soins) • Poursuite de la mise en oeuvre de la convention AJA • Mise en oeuvre d'une prise en charge suffisante en pédopsychiatrie (semi-)résidentielle pour les mineurs délinquants souffrant de graves problèmes psychiatriques • Évaluation du parcours de soins pour les enfants et les adolescents souffrant de troubles alimentaires et extension aux patients de plus de 23 ans • Création des centres de référence pour les troubles alimentaires 	<p>p. 118</p> <p>pp. 118-119</p> <p>p. 119</p> <p>p. 119</p> <p>p. 119</p>
Prise en charge des personnes souffrant d'addiction	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en pratique de la possibilité permettant aux femmes enceintes toxicomanes d'être admises contraintes dans des établissements de soins pour toxicomanes • Examen de l'agrément d'une spécialisation en addictologie • Cartographie des effets de l'utilisation excessive des écrans et des réseaux sociaux sur les jeunes 	<p>p. 119</p> <p>p. 119</p> <p>p. 120</p>
Médicaments et dispositifs médicaux	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un cadre financier flexible pour les médicaments génériques et les biosimilaires ainsi que d'incitants pour stimuler le marché • Adoption de plusieurs mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement • Exécution de la feuille de route Médicaments • Mise en oeuvre de la législation européenne dans le but d'améliorer l'accès et la rapidité d'accès des patients aux traitements les plus récents et d'accélérer les processus actuels sans duplication • Réforme du fonctionnement de l'AFMPS • Examen de la possibilité de confier au pharmacien d'officine la délivrance de médicaments actuellement réservés à la pharmacie d'hôpital • Organisation d'une nouvelle "plate-forme de consultation sur la R&D biopharmaceutique" 	<p>p. 120</p> <p>p. 120</p> <p>p. 120</p> <p>p. 120</p> <p>p. 120</p> <p>p. 121</p> <p>p. 121</p>
Progrès technologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'hospitalisation de jour et des soins à domicile via la numérisation • Examen de la nécessité de développer des cadres réglementaires nationaux pour le développement de l'IA dans les soins de santé et élaboration d'une stratégie commune en matière de données et d'IA pour la santé publique 	<p>p. 121</p> <p>p. 122</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Diagnostic plus rapide	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de nouveaux plans d'action pour détecter et traiter les maladies à temps : nouveau plan cancer, plan pour les affections cardiovasculaire, plan pour les maladies neurodégénératives, ... • Poursuite du développement du plan Maladies rares • Réforme du statut palliatif : amélioration de l'accompagnement en fin de vie, accroissement du financement et de la capacité des soins palliatifs, renforcement de la planification anticipées des soins, ... • Examen de la manière de rendre la PrEP plus accessible aux groupes vulnérables • Poursuite de la mise en oeuvre du plan VIH • Introduction d'un dépistage obligatoire et immédiat des IST pour les suspects d'infractions sexuelles • Élaboration d'un plan d'action pour l'endométriose • Examen de l'utilisation des inhibiteurs hormonaux chez les adolescents dans le contexte de la dysphorie de genre et, le cas échéant, renforcement de la prise en charge des personnes transgenres • Modification éventuelle du parcours de soins pour le COVID long et d'autres syndromes post-infectieux (sur la base d'une évaluation du KCE) 	<p>p. 122</p> <p>p. 122</p> <p>p. 122</p> <p>p. 123</p> <p>p. 123</p> <p>p. 123</p> <p>p. 123</p> <p>p. 123</p> <p>p. 123</p>
Vie saine	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de mesures visant à contribuer à une vie saine pour tous • Réorganisation de l'approche cloisonnée des soins de santé • Développement de programmes pour les personnes vulnérables et les enfants atteints d'obésité • Mise en oeuvre des plans interfédéraux sur le tabac et l'alcool • Interdiction de fumeurs dans les lieux accessibles au public • Meilleure accessibilité par le biais de l'assurance maladie des aides au sevrage tabagique • Extension de l'interdiction de fumer aux terrasses • Application de l'interdiction de fumer dans les camps de jeunesse • Vapotage : réduction de la gamme d'arômes proposés et application correcte de l'interdiction de marketing à destination des jeunes • Extension du trajets de soins en matière d'alcool à tous les groupes d'âge • Remplacement du message de santé "l'abus d'alcool nuit à la santé" par "l'alcool nuit à la santé" 	<p>p. 123</p> <p>p. 123</p> <p>p. 123</p> <p>p. 123</p> <p>p. 124</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Amélioration du partage de données	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation et amélioration du dossier patient électronique partagé complet • Dons de données à la science : examen quant à la nécessité de prévoir une protection supplémentaire (à celles existantes) pour le citoyen 	<p>p. 125</p> <p>p. 125</p>
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • Activation de mécanismes de responsabilisation prévus par la loi pour les secteurs qui dépassent leurs objectifs budgétaires partiels (les secteurs qui ont connu un dépassement non justifié doivent prendre des mesures qui permettront d'économiser le montant correspondant de manière structurelle à l'avenir) • Modification du processus de confection du budget dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnité • Renforcement du suivi du budget sur la base d'une responsabilisation claire • Adaptation de la loi INAMI afin de pouvoir suivre une procédure réalisable, qui évite l'insécurité tarifaire lorsque des accords ne peuvent être conclus au sein des commissions de conventions et d'accords 	<p>p. 126</p> <p>p. 126</p> <p>p. 126</p> <p>p. 126</p>
Utilisation adéquate des moyens de soins	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogation de la loi relative aux pratiques non conventionnelles et adoption d'une mesure pour la partie de cette loi déjà exécutée • Augmentation des quotas de médicaments bon marché • Élaboration d'un calendrier clair pour réduire le recours à l'imagerie médicale : introduction d'une prescription électronique obligatoire et fixation d'une norme pour le nombre de CT-scans et de scans RMN acceptables (en cas de dépassement, une correction financière sera appliquée) 	<p>p. 127</p> <p>p. 127</p> <p>pp. 127-128</p>
Administrations publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du rôle des établissements scientifiques fédéraux telles que Sciensano et le KCE pour éclairer la politique sur des dossiers de (soins de) santé • Adoption de mesures visant au renforcement du rôle du Conseil supérieur de la santé dans l'élaboration des politiques • Examen de l'intégration du Conseil supérieur de la santé, de Sciensano et du KCE en une seule entité dans le cadre budgétaire actuel 	<p>p. 128</p> <p>p. 128</p> <p>p. 128</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Préparation aux pandémies	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution d'un stock stratégique interfédéral de médicaments, de dispositifs médicaux, de vaccins et d'équipements de protection individuelle avec une gestion des stocks efficace et moderne : financement prévu à cet effet • Expansion structurelle du nombre d'unités spécialisées pour l'hospitalisation et le traitement des patients atteints de maladies infectieuses hautement contagieuses nécessitant un encadrement spécifique • En collaboration avec les entités fédérées, élaboration d'un plan qui, pour les crises sanitaires : <ul style="list-style-type: none"> - établit des procédures juridiques - met en œuvre de nouvelles procédures et met à jour les plans de préparation existants - donne la priorité à un examen régulier de ces procédures - développe la coopération entre le secteur militaire et le secteur de la santé, sur base du plan d'action médicale de l'OTAN et des recommandations pour la préparation de l'UE • Création d'un cadre juridique clair pour les dons de médicaments, de vaccins, de matériel médical et de matériel de protection individuelle par le SPF SPSCAE en réponse à des crises humanitaires, dans le cadre de la coopération au développement ou en vue d'une gestion optimale du stock stratégique 	<p>p. 129</p> <p>p. 129</p> <p>p. 129</p> <p>p. 129</p>

14. Questions éthiques



Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Dons de gamètes	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression pour l'avenir de l'anonymat des donneurs • Pour les dons déjà réalisés, recherche d'une mesure transitoire avec un équilibre équitable entre les enfants, les parents d'intention et les donneurs • Introduction de l'accouchement discret (les données de la mère seront conservées par un organisme indépendant et ne seront accessibles qu'à l'enfant) 	<p>p. 130</p> <p>p. 130</p> <p>p. 130</p>
Mères porteuses	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'un cadre législatif pour la maternité de substitution altruiste de haute technologie lorsqu'il n'y a pas de lien génétique entre la « mère porteuse » et l'enfant : un accord devra être conclu, après vérification et ratification de celui-ci par le tribunal de la famille, les parents d'intention obtiendront tous les droits parentaux. Les parents d'intention célibataires et les couples LGBT + seront également éligibles, la maternité de substitution à des fins lucratives sera interdite, ... 	p. 130
Fin de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un cadre législatif afin d'élargir la déclaration anticipée aux personnes incapables de donner leur consentement en cas de démence 	p. 130
IVG	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la législation relative à l'avortement 	p. 130



15. Sécurité

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Priorité de sécurité	• Regroupement logique de toutes les compétences en matière de sécurité qui sont réparties entre différents départements, sur le département de la Justice	p. 131
	• Intensification de la plate-forme Justipol	p. 131
	• Adoption d'une nouvelle note-cadre sur la Sécurité Intégrale	p. 131
Lutte contre la drogue et la criminalité organisée	• Lutte contre la criminalité subversive: les services d'inspection, y compris les douanes se verront attribuer un rôle plus important pour renforcer les autorités locales et la police	p. 132
	• Mise en place d'une politique de sanction: réaction rapide et tolérance zéro	p. 132
	• Renforcement du système de transaction pénale immédiate pour les consommateurs avec des peines plus lourdes pour les consommateurs récidivistes	p. 132
	• Renforcement de la présence policière et judiciaire de la Belgique dans les pays qui peuvent être liés à la drogue et au crime organisé	p. 132
	• Investissement humain et matériel, modifications législatives pour identifier et combattre les modes opératoires des organisations criminelles	pp. 132-133
	• Mise en place d'un service multidisciplinaire d'enquêtes fiscales et financières: modification des lois fiscales et du Code d'instruction criminelle afin de pouvoir impliquer l'administration fiscale	p. 133
	• Obligation pour les entités proposant des transactions financières alternatives d'enregistrer chaque transaction effectuée, de fournir des informations sur simple demande dans le cadre des enquêtes et d'informer la CETIF en cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de fraude	p. 133
Approche administrative		
	• Évaluation de la loi sur l'approche administrative	p. 135
	• Conclusion d'un accord de coopération avec les entités fédérées pour parvenir à une politique uniforme en matière d'application administrative	p. 135

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Terrorisme		
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en oeuvre des recommandations de la Commission d'enquête sur les attentats terroristes du 22 mars 2016 qui restent pertinentes Mise en place de mesures visant à permettre aux communes de surveiller les ASBL ou les associations suspectes actives sur leurs territoires Poursuite des efforts pour la création de Cellules de Sécurité Intégrales Locales (CSIL) dans chaque commune 	<p>p. 135</p> <p>p. 135</p> <p>p. 135</p>
Recherche et partage d'informations	<ul style="list-style-type: none"> Développement et affinement d'une plateforme de données permettant le partage d'informations avec les services de surveillance des entités fédérées, les services d'inspection, de contrôle et d'exécution Adoption d'une loi sur les données policières, qui réglera les droits et obligations de la police et des citoyens en ce qui concerne le traitement des données policières Définition d'un cadre juridique et opérationnel en ce qui concerne les missions intérieures de la Défense Conclusion d'un accord de coopération interfédéral afin de disposer d'un cadre juridique global pour les Cellules de Sécurité Intégrale Locales Mise en place d'un cadre juridique permettant d'interdire des organisations radicales dangereuses en raison de leurs liens avec le terrorisme ou pour la propagation de l'antisémitisme 	<p>pp. 135-136</p> <p>p. 136</p> <p>p. 136</p> <p>p. 136</p> <p>p. 136</p>
Délinquance juvénile		
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la prévention dans les zones urbaines sur base des besoins du terrain Adaptation du cadre légal à la société numérique Création en concertation avec les entités fédérées d'un forum pour les observateurs scolaires, afin que d'autres instances comme De Lijn, la SNCB, le TEC et la STIB puissent également faire des signalements 	<p>p. 136</p> <p>p. 136</p> <p>p. 136</p>
Traitement des nuisances		
	<ul style="list-style-type: none"> Optimisation du recours à la législation SAC pour lutter contre les nuisances dans le domaine public Examen des infractions dépenalisées à la suite du nouveau Code pénal susceptibles d'être incluses dans la législation SAC Mise en oeuvre d'une interdiction légale d'entrée sur le territoire pour les auteurs de troubles 	<p>p. 138</p> <p>p. 138</p> <p>p. 138</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la lutte contre les nuisances et la petite délinquance dans les villes et les campagnes 	p. 138
	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'une peine complémentaire consistant en l'exclusion des émeutiers des manifestations 	p. 138
	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une boîte à outils "police d'intervention proactive" 	p. 138
	<ul style="list-style-type: none"> • Un parcours complet d'assistance et d'orientation pourra être imposé (par le juge de paix) aux personnes qui continuent à causer des nuisances et refusent toute aide 	p. 138
	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la manière de renforcer le rôle du bourgmestre dans le cas de personnes qui représentent un danger pour elles-mêmes ainsi que pour la sécurité publique 	p. 138
Loi sac		
	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des possibilités de simplification et d'accélération des procédures de la loi SAC : permettre aux communes d'instaurer un modèle de convocation administrative immédiate en cas de flagrant délit 	p. 139
Services de sécurité et de renseignement		
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la politique de tolérance zéro dans le cadre de laquelle aucun acte de violence ou de menace à l'encontre de personnes exerçant une fonction sociétale (pompiers, police, enseignant, ambulancier, ...) ne reste sans conséquence 	p. 139
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de points de contact centraux et de procédures au sein des services de sécurité opérationnels pour les victimes de violence 	p. 139
	<ul style="list-style-type: none"> • Simplification de l'accès aux assurances et aux indemnités médicales pour les blessures liées au service 	p. 140
	<ul style="list-style-type: none"> • Élargissement des possibilités légales relatives à l'utilisation de caméras 	p. 140
Police		
Des services qui se concentrent sur ses tâches essentielles	<ul style="list-style-type: none"> • La répartition des tâches et des compétences de la police fédérale et locale sera recentrée et actualisée le cas échéant 	p. 140
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la police fédérale en particulier, la direction special units (DSU), la police aéronautique (LPA) et les directions déconcentrées de la Police judiciaire fédérale (PJF) 	p. 140

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement d'un plan canal fédéral renforcé à Bruxelles et aux alentours (renforcement accru de certaines zones de police locale, ...) • Suppression des obstacles juridiques empêchant des acteurs privés d'effectuer certains tâches non policières en soutien aux services de police • Élargissement des compétences des services de sécurité privés ou d'autres personnes habilitées par les autorités pour surveiller la voie publique 	<p>p. 141</p> <p>pp. 141-142</p> <p>p. 142</p>
Une relation respectueuse avec chaque citoyen	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'équipement et de l'utilisation des moyens de maintien de l'ordre dans le cadre de la gestion négociée de l'espace public (GBOR) par la police intégrée et ajustement, le cas échéant, de la réglementation • Mise en oeuvre du Kind-toets • Analyse des procédures policières et judiciaires regard de la Convention internationale des droits de l'enfant afin de protéger les droits des mineurs lors des interventions policières 	<p>p. 142</p> <p>p. 142</p> <p>p. 143</p>
Police de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du fonctionnement des inspecteurs de quartier 	<p>p. 143</p>
Police numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du programme I-Police • Adoption de mesures visant à adapter et à améliorer la gouvernance actuelle au sein de la police en matière de numérisation • Réforme de la structure hiérarchique de la police fédérale afin que le Commissaire Général puisse pleinement assumer le rôle de responsable final de la police fédérale • Facilitation, par le biais d'un cadre juridique, des champs d'expérimentation pour les nouvelles applications opérationnelles et les nouvelles technologies • Élargissement de la législation relative aux caméras afin de permettre davantage d'applications de surveillance par caméra (intelligente) • Professionnalisation de la déclaration numérique • Création d'un cadre légal afin que la police puisse intervenir rapidement en cas de cyberattaques et de phishing en prenant des mesures adéquates 	<p>p. 144</p> <p>p. 145</p> <p>p. 145</p> <p>p. 145</p> <p>p. 145</p> <p>p. 145</p> <p>p. 145</p>
Police locale	<ul style="list-style-type: none"> • Fusion des six zones de police bruxelloises en une seule • Introduction d'un nouveau modèle simple de financement pour les zones de police locale, remplaçant la norme KUL 	<p>p. 146</p> <p>p. 146</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Services de renseignement et autres acteurs de la sécurité		
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du cadre juridique et des outils opérationnels de la Sûreté de l'État • Révision de la loi relative aux services de renseignement et de sécurité • Poursuite de la réforme du SGRS • Révision de la loi sur l'OCAM 	<p>p. 147</p> <p>p. 147</p> <p>p. 147</p> <p>p. 147</p>
Coopération internationale		
	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et renforcement des collaborations structurelles existantes avec les partenaires internationaux, tant au niveau bilatéral que multilatéral • Renforcement de la présence (policière) dans les pays producteurs et de transit de cocaïne en Amérique du Sud et investissement dans les capacités de recherche sur place dans la lutte contre le trafic de drogues international 	<p>p. 151</p> <p>p. 151</p>
Conseil d'État		
	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la manière dont le fonctionnement du Conseil d'État peut être réformé et si le personnel doit être renforcé • Examen quant à la possibilité d'instaurer le principe d'un arrêt administratif permettant de soumettre pour avis certains textes réglementaires à la section de législation avant le processus décisionnel 	<p>p. 151</p> <p>p. 151</p>
Réseau national de sécurité		
	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation des outils de communication des services de secours et de sécurité 	<p>p. 151</p>



Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Les victimes et leurs proches		
	<ul style="list-style-type: none"> • Information des victimes : <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre de la disposition légale relative au traitement attentif et approprié des victimes - information accélérée, révision des lettres-types envoyées, possibilité d'un opt-out - cartographie des flux d'informations dans le cadre de la libération d'un prévenu, ... • Réforme du droit de consultation des victimes • Assistance d'un avocat avant et pendant leur interrogatoire pour certaines victimes, soutien psychologique gratuit • Amélioration du partage et du flux d'information entre les différents acteurs : modernisation du secret professionnel partagé et renforcement de la concertation • Renforcement de la détection et la sanction effective des auteurs de mutilations génitales féminines, de violences liées à l'honneur et de mariages forcé • Mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire fédérale sur les abus sexuels, déploiement des centres de prise en charge des violences sexuelles 	<p>p. 152</p> <p>p. 152</p> <p>pp. 152-153</p> <p>p. 153</p> <p>p. 153</p> <p>p. 153</p>
Droit pénal et de la procédure pénale		
Politique criminelle	<ul style="list-style-type: none"> • Application effective du nouveau Code pénal au 9 avril 2026 et EEV accélérée des nouvelles peines (avant 2035) • Dirigeants du trafic de drogues et criminalité organisée : <ul style="list-style-type: none"> - alourdissement des peines si recours à des mineurs - davantage de possibilité de prononcer une déchéance de la nationalité • Renforcement de la confiscation pénale, avec réaffectation sociale et/ou publique • Peines plus sévères en cas de participation à une organisation criminelle, trafic de stupéfiants et d'armes • Blanchiment d'argent : possibilité d'appliquer une peine de niveau 4 	<p>p. 154</p> <p>p. 154</p> <p>p. 154</p> <p>p. 154</p> <p>p. 154</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Lutte contre la radicalisation et le terrorisme	<ul style="list-style-type: none"> • Sanction de l'apologie des organisations figurant sur la liste européenne des organisations terroristes • Établissement d'une liste noire européenne des prédicateurs de haine extrémistes • Combattants terroristes : <ul style="list-style-type: none"> - accès au territoire interdit, perte de la nationalité si condamnation - jugement a priori dans leur pays • Surveillance accrue des terroristes condamnés à une peine effective de deux ans ou plus • Création d'un fonds de garantie pour les victimes 	<p>p. 155</p> <p>p. 155</p> <p>p. 155</p> <p>p. 155</p> <p>p. 155</p>
Instruction et procédure pénale	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme du droit de la procédure pénale • Adaptation du rôle du juge d'instruction et du ministère public • Choix unique de la langue de la procédure • Maintien ou non en détention préventive : examen tous les six mois par la chambre du conseil pour infractions terroristes, criminalité organisée, homicides • Usage intensif de l'instrument d'évaluation du risque de récidive • Renforcement de la procédure de comparution immédiate : suppression de la condition de consentement du suspect, création d'une chambre de comparution immédiate spécifique • Déploiement des chambres spécialisées en matière de toxicomanie, implémentation des chambres de traitement de jeunes, création des chambres spécialisées (violences intrafamiliales et sexuelles, cybercriminalité et cyberharcèlement) 	<p>p. 155</p> <p>p. 155</p> <p>p. 155</p> <p>p. 155</p> <p>p. 156</p> <p>p. 156</p> <p>p. 156</p>
Exécution des peines	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du nouveau Code de procédure pénale, EEV en même temps que le NCP • Réforme et professionnalisation de la Commission de probation • Révision de la loi Lejeune : adaptation des conditions temporelles liées à l'éligibilité en vue d'une libération conditionnelle • Durée minimum de la peine de prison à purger : 3/5^e, 3/4 pour les récidivistes, 4/5^e pour les peines les plus lourdes • Libération conditionnelle : obligation de posséder un droit de séjour pour la demander • Révision, afin de l'étendre, de la mise à disposition du tribunal d'application des peines 	<p>p. 157</p> <p>p. 157</p> <p>p. 157</p> <p>p. 157</p> <p>p. 157</p> <p>p. 157</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
	<ul style="list-style-type: none"> • Création de la peine d'interdiction totale d'entrer en contact avec des mineurs, en cas de crimes sexuels avec risque de récidive 	p. 157
	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance électronique : limitations des cas d'ocroi lors d'infractions sexuelles sur mineur, intrafamilial, terroriste 	p. 157
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un dispositif de contrôle de l'alcool et des drogues par le biais du bracelet électronique 	p. 157
	<ul style="list-style-type: none"> • Incrimination de l'évasion de prison et du sabotage d'un bracelet électronique 	p. 158
	<ul style="list-style-type: none"> • Extrait du casier judiciaire : évaluation de son contenu, création d'un extrait pour adulte vulnérable 	p. 158
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'exercice d'une peine de travail : exclusion du bénéfice en cas de non-accomplissement, extension des lieux d'accomplissement 	p. 158
	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une base légale afin que le juge puisse imposer "l'application victimes" 	p. 158
	<ul style="list-style-type: none"> • Identification de la profession du suspect, de l'accusé ou du condamné 	p. 158
	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un cadre légal pour instaurer une cellule de sécurité intégrée pénitentiaire (CSIP) dans un certain nombre de prisons 	p. 158
Exécution des sanctions financières	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la répartition des tâches et des compétences entre le pouvoir judiciaire et l'administration perceptrice 	p. 159
	<ul style="list-style-type: none"> • Affectation prioritaire des recettes supplémentaires au budget annuel 	p. 159
	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement, au sein du parquet fédéral, d'une section de criminalité financière 	p. 159

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Prisons	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur le sens de la peine, sa diversité, sa sévérité et sa pertinence 	p. 159
	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de mesures à court et moyen terme pour lutter contre la surpopulation carcérale 	p. 160
	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution dans les délais de la loi du 21 avril 2024 et du protocole OPCAT 	p. 160
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un Masterplan IV 	p. 160
	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation de ressources supplémentaires au système carcéral 	p. 160
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la surveillance électronique pendant la détention préventive avec des conditions 	p. 160
	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du déploiement de centres de détention sécurisés à petite échelle, tels que les maisons de détention et de transition 	p. 160
	<ul style="list-style-type: none"> • Les détenus en séjour illégal ayant été condamnés définitivement pour des crimes ou délits pourront purger leur peine à l'étranger et être expulsés à la fin de leur peine 	p. 161
	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes condamnées qui n'ont pas la nationalité belge purgeront de préférence leur peine dans leur pays d'origine 	p. 161
	<ul style="list-style-type: none"> • Réexamen, en 2027, de la loi relative à la protection de la personne des malades mentaux 	p. 161
	<ul style="list-style-type: none"> • Révalorisation de la formation du personnel pénitentiaire et renforcement des services psychosociaux dans les prisons, mise en place d'un service minimum 	p. 161
<ul style="list-style-type: none"> • Certains détenus seront mis à contribution, selon leur patrimoine pour couvrir les frais de détention 	p. 162	
La justice en tant que prestataire de services		
Ordre judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un comité de direction par arrondissement judiciaire qui élaborera le plan de gestion pour les tribunaux de première instance, du travail et de l'entreprise 	p. 162
	<ul style="list-style-type: none"> • Flexibilisation du régime légal actuel des cadres 	p. 163
	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité de la fonction : élaboration d'une formation de préparation aux épreuves de sélection et au métier de magistrat, amélioration des conditions salariales des stagiaires, valorisation de leur ancienneté 	p. 163

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du contrôle interne et externe du fonctionnement du pouvoir judiciaire • Renforcement du droit disciplinaire des magistrats et des juges, révision du système d'évaluation des magistrats et des sanctions • Réduction du parc immobilier • Organisation des courtes audiences de la chambre du conseil et de la chambre des mises en accusation dans les infrastructures des lieux de détention, et/ou par vidéoconférence • Adaptation des répartitions des tâches au sein du Collège des procureurs généraux 	<p>p. 163</p> <p>p. 164</p> <p>p. 164</p> <p>p. 164</p> <p>p. 164</p>
Numérisation et accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de la base de données publique des jugements et arrêts privés et aux comptes annuels des associations et sociétés • Création d'un bureau d'accueil intégré dans chaque tribunal de première instance 	<p>p. 164</p> <p>p. 164</p> <p>p. 165</p>
Mandats	<ul style="list-style-type: none"> • Possible prolongation des mandats de chefs de corps actuels pour une troisième période 	<p>p. 165</p>
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure utilisation de l'audience d'introduction • Obligation pour la partie requérante de communiquer son inventaire des pièces lors de la citation • Indexation du seuil d'introduction des recours en matière civile • Variation des délais de recours et d'opposition selon la matière • Allongement du délai pour introduire une opposition de 15 jours à 30 jours 	<p>p. 165</p> <p>p. 165</p> <p>p. 165</p> <p>p. 165</p> <p>p. 165</p>
Professions juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation des professions juridiques • Évaluation de la réforme introduisant un conseil de discipline pour les huissiers et les notaires • Réforme du droit disciplinaire des avocats 	<p>p. 166</p> <p>p. 166</p> <p>p. 166</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Droit privé	<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement du Livre 2 (personnes et familles) • Dépôt du livre 10 (prescription) • Réforme du droit de la filiation • Renforcement du droit de la famille : intérêt supérieur de l'enfant, droit de l'enfant à l'information sur l'identité et la filiation • Introduction de la parentalité sociale • Possibilité pour les fonctionnaires de l'état civil d'acter un divorce par consentement mutuel rédigé par un avocat ou un notaire, s'il n'y a pas d'enfants • Mise en place d'un plan parental • Amélioration du fonctionnement des tribunaux de la famille et de la jeunesse • Présence facultative du juge de paix dans le cadre d'un partage de copropriété impliquant un mineur • Introduction d'un caractère facultatif de la prime de mise à prix dans les ventes publiques judiciaires et amiables • Évolution des règles du Code judiciaire relative aux revenus saisissables 	<p>p. 166</p>
Culte	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un cadre juridique uniforme pour la reconnaissance des cultes 	<p>p. 167</p>

17. Asile et migration



Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Généralités : Europe	<ul style="list-style-type: none"> Adoption d'un plan de mise en oeuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile 	p. 169
Accueil	<ul style="list-style-type: none"> Adoption de mesures afin de réduire la pression sur l'accueil : réduction du nombre d'arrivées (phase 1), réduction progressive et sensible du nombre de places (phase 2) Introduction d'un traitement de type "fast track" pour les personnes provenant de pays avec un taux de protection bas Examen de l'opportunité d'ancrer dans la loi le principe de force majeure Modification de la législation pour que seule une aide matérielle puisse être accordée aux demandeurs Examen de la possibilité de transférer la compétence du tribunal du travail en matière de recours contre les décisions d'aide matérielle au Conseil du contentieux des étrangers (CCE) Réexamen du système d'enregistrement et d'accueil : évolution vers un système numérique de demande d'asile Accélération de la mesure tendant à renvoyer dans l'État membre responsable, les personnes qui ont déjà demandé l'asile dans un autre État membre ou dont la demande a été rejetée par un autre État membre Intensification et modernisation des campagnes de dissuasion Renforcement temporaire des services d'asile afin de résorber l'arriéré, d'augmenter les flux de sortie et de réduire le budget de l'asile 	<p>p. 169</p> <p>p. 169</p> <p>p. 169</p> <p>p. 169</p> <p>p. 170</p> <p>p. 170</p> <p>p. 170</p> <p>p. 170</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du devoir de coopération des demandeurs de protection internationale : la coopération comprendra la consultation automatique du téléphone, de la tablette et des autres appareils, • Application au maximum des possibilités de retraits implicites • Fin aux demandes successives • La pratique du droit des étrangers sera confiée à un pool d'avocats spécialisés désignés à cet effet par le Bureau d'aide juridique • Réévaluation de la rémunération de l'aide juridique gratuite et renforcement des contrôles et de la lutte contre les abus • Rationalisation des différentes étapes de la procédure 	<p>pp. 170-171</p> <p>p. 171</p> <p>p. 171</p> <p>p. 171</p> <p>p. 171</p> <p>p. 171</p>
Statut de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement des critères de protection : établissement d'une distinction claire entre les différents statuts et interprétation stricte des critères • Irrecevabilité des demandes introduites par un enfant mineur après que la demande de protection internationale de la famille ait été rejetée • Perte automatique du statut ou impossibilité d'obtenir un statut lorsque le réfugié, le bénéficiaire ou le demandeur représente une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale 	<p>pp. 171-172</p> <p>p. 172</p> <p>p. 172</p>
Entrée : généralités	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion de toute forme de cumul simultané de procédures de protection et de séjour • Conclusion d'accords de coopération avec les autorités compétentes pour améliorer, rendre plus efficace et numériser l'échange d'informations avec l'OE • Élargissement des possibilités de mettre fin au séjour (p.ex. sur la base des efforts d'intégration et de l'ordre public) • Mise en oeuvre d'une politique de poursuite adaptée pour lutter contre la transmigration • Approbation des demandes de séjour et de visa par les communes et les postes diplomatiques : harmonisation de l'octroi en collaboration avec l'OE • Introduction de contrôles frontaliers en cas de menace sérieuse contre l'OP, la sécurité intérieure ou de flux massifs de migrants clandestins 	<p>p. 172</p> <p>p. 172</p> <p>p. 172</p> <p>p. 172</p> <p>pp. 172-173</p> <p>p. 173</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Visa court séjour	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation d'un visa Schengen sera facilitée pour les personnes qui se rendent régulièrement dans l'UE pour des visites familiales ou des raisons professionnelles • Visa court séjour à risque : le dépôt d'une caution sera exigée (remboursement uniquement en cas de retour réel) 	<p>p. 173</p> <p>p. 173</p>
Intégration	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes qui refusent ou ne respectent pas les droits et les devoirs, les valeurs et les normes expliqués dans la "déclaration du primo-arrivant" ainsi que celles qui ne s'intègrent pas assez dans notre société, se verront refuser l'entrée ou perdront leur droit de séjour • Le droit de séjour permanent est subordonné au respect des conditions cumulatives suivantes : réussir un test de langue et d'intégration civique, ne pas présenter de danger pour l'OP ou la sûreté nationale, payer les frais pour couvrir les différents coûts, être en mesure de subvenir à ses besoins et ne pas être à charge du système d'aide sociale 	<p>p. 173</p> <p>pp. 173-174</p>
Regroupement familial	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation de la procédure • Renforcement des conditions d'admission : le regroupement sera lié à des conditions de (pré) intégration contraignantes 	<p>p. 174</p> <p>p. 174</p>
Regroupement familial : personnes bénéficiant d'une protection internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Les périodes sans conditions seront ramenées au minimum européen de 6 mois • Pour les bénéficiaires de protection subsidiaire, le droit au regroupement sera limité : un délai d'attente de 2 ans sera introduit, la création d'un nouveau ménage ne sera plus possible, ... 	<p>p. 174</p> <p>p. 174</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Regroupement familial : généralités	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de regroupement d'une cellule familiale existante, l'engagement d'effort sera vérifié au moment de l'octroi du visa • Au moment de la demande, la personne devra présenter un certificat d'intégration et occuper un emploi (permanent ou temporaire) ou étudier • Le regroupant devra avoir passé avec succès un test d'intégration et un test linguistique • La limite de revenus sera portée à 110 % du RMMG et ajustée de 10 % par personne supplémentaire souhaitant rejoindre le membre de la famille en Belgique • Lutte contre les relations fictives : le lutte sera uniformisée, davantage de formations pour les OEC et les postes diplomatiques seront organisées • Le regroupant et son partenaire devront être âgés d'au moins 21 ans avant que le demandeur puisse rejoindre le regroupant • Les mariages par procuration ne seront pas acceptés comme motif de regroupement • Exclusion du droit au regroupement des auteurs de délits de mœurs, de violences intrafamiliales ou de genre ainsi que des personnes dont le partenaire est victime d'abandon • Suppression de l'octroi automatique d'une autorisation de séjour en cas de dépassement du délai de traitement 	<p>p. 174</p> <p>p. 175</p>
Migration pour raisons professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction de mesures visant à mieux intégrer les ressortissants étrangers sur le marché de l'emploi • Simplification de la procédure de permis unique • Adoption de mesures visant à protéger les salariés titulaires de permis uniques qui sont victimes d'infractions sociales de la part de leur employeur • Application de la procédure du permis unique pour les demandes de séjour comme au-pair • Réduction des délais de traitement des permis uniques • Généralisation de la période de maintien du séjour de trois mois pour les titulaires de permis unique • Titulaires de permis combinés victimes d'infractions sociales : une période de six mois sera accordée pour le maintien du droit de séjour 	<p>pp. 175-176</p> <p>p. 176</p> <p>p. 176</p> <p>p. 176</p> <p>p. 176</p> <p>p. 176</p> <p>p. 176</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Migration étudiante	<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures seront raccourcies et accélérées • Contrôles approfondis relatifs aux risques d'espionnage scientifique et économique et d'infiltration pour certains profils provenant de l'extérieur de l'UE et bénéficiant d'une bourse d'État • Renforcement de la réglementation relative à la garantie : prolongation de la période durant laquelle le garant restera tenu responsable des frais encourus, création d'une banque de données des garants, établissement d'une liste noire des garants insolvables et non fiables, ... • Évaluation et, le cas échéant, renforcement, des conditions d'entrée des étudiants de pays tiers et des conditions d'avancement des études 	<p>p. 176 pp. 176-177</p> <p>p. 177</p> <p>p. 177</p>
Mineurs	<ul style="list-style-type: none"> • Accélération et transfert de la procédure d'identification et de détermination de l'âge des mineurs déclarés du Service des tutelles vers un service distinct de protection des mineurs non accompagnés en fuite • Révision du régime entourant la tutelle des MENA • Ancrage dans la loi de l'obligation de permanence du "service de tutelle" • Screening des tuteurs • Élaboration d'un dispositif en vertu duquel un test médical ne sera plus nécessaire pour établir la majorité lorsqu'il existe des éléments convaincants indiquant la majorité • Adoption de mesures visant à mieux protéger les enfants victimes de traite et de trafic d'êtres humains 	<p>p. 177</p> <p>p. 177</p> <p>p. 177</p> <p>p. 177</p> <p>p. 177</p>
Lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la lutte : création d'un Centre national de coordination de la lutte qui fera notamment office de point central de signalement • Renforcement des services d'inspection sociale, de la police et de la justice • Intensification des campagnes de sensibilisation • Adoption de sanctions plus sévères pour les auteurs 	<p>p. 178</p> <p>p. 178</p> <p>p. 178</p> <p>p. 178</p>
Lutte contre la fraude	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification de la lutte contre toutes les formes de fraude : renforcement des cellules de lutte contre la fraude au sein de l'OE (entre autres) • Introduction de la tolérance zéro en matière de fraude à l'asile • Suppression du délai dont l'OE dispose pour demander la résiliation ou le retrait du statut auprès du CGRA 	<p>p. 178</p> <p>p. 178</p> <p>p. 178</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Ordre public, criminalité et sécurité nationale	<ul style="list-style-type: none"> • Les étrangers qui ont commis des délits ou représentent un danger pour l'ordre public ou à la sécurité nationale perdront leur droit de séjour et devront être rapatriés de force immédiatement. Les étrangers radicalisés et les prédicateurs de haine devront quitter le pays • Extension des motifs de refus, de fin ou de révocation du séjour fondés sur le danger émanant de la personne et/ou sur la base d'une condamnation à une peine d'emprisonnement • Introduction d'une interdiction d'entrée à vie pour les terroristes et les radicalisés figurant sur la liste "entité A" de l'OCAM • La durée d'interdiction d'entrée pour les grands criminels, sera allongée • Transferts interétatiques de détenus étrangers : renforcement de la section compétente du SPF Justice, conclusion d'accord bilatéraux avec les pays d'origine, ... • Conclusion d'accords avec d'autres États UE pour y construire ou louer des prisons où les détenus en séjour illégal ayant été condamnés définitivement pour des crimes ou délits pourront purger tout ou partie de leur peine de prison si le transfèrement n'est pas possible ni souhaitable 	<p>p. 178</p> <p>pp. 178-179</p> <p>p. 179</p> <p>p. 179</p> <p>p. 179</p> <p>p. 179</p>
Retour	<ul style="list-style-type: none"> • Les capacités d'accueil des centres fermés seront doublées • Développement et mise en place d'alternatives à la détention • Création d'un centre spécifique pour les personnes souffrant de problèmes médicaux et psychiques liés à la toxicomanie • Hausse du délai de détention maximum prévu par le droit UE, à savoir : 18 mois afin d'optimiser la procédure de retour • Maintien de la loi interdisant la détention des familles avec enfants mais évaluation dans 2 ans • Introduction de la possibilité de différencier les primes de retour 	<p>p. 179</p> <p>p. 179</p> <p>pp. 179-180</p> <p>p. 180</p> <p>p. 180</p> <p>p. 180</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Contribution au système social	<ul style="list-style-type: none"> • Les futurs primo-arrivants devront attendre 5 ans avant d'avoir droit à l'aide sociale (à l'exception des personnes qui, pour des raisons médicales, sont absolument incapables de travailler) • Renforcement du parcours d'intégration que doivent suivre les réfugiés reconnus bénéficiant d'un revenu d'intégration social (RIS) : à défaut, réduction de l'aide) • Bénéficiaires de la protection subsidiaire et personnes déplacées temporairement : possibilité de compléter l'aide sociale réduite par des bonus en fonction des efforts fournis quant à l'intégration (cours de langue, recherche active d'emploi, ...) 	<p>p. 181</p> <p>p. 181</p> <p>p. 181</p>
Nationalité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour obtenir la nationalité, le candidat devra présenter un examen de nationalité composé d'un test de citoyenneté et d'un test linguistique. Le niveau de langue requis sera porté à B1 • Les possibilités de refus d'accès à la nationalité en cas de menace à l'OP seront élargies • Hausse du prix de la déclaration de nationalité : les frais seront portés à 1.000 euros, avec indexation 	<p>p. 181</p> <p>p. 181</p> <p>p. 181</p>
Instances d'asile : harmonisation	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des services d'asile et de migration : regroupement de l'OE, du CGRA, de Fedasil, et du CCE sous le SPF Migration • Renforcement de la section judiciaire de l'OE (et examen d'une éventuelle intégration au sein de la police) 	<p>p. 182</p> <p>p. 182</p>
CCE	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la procédure et du cadre de nomination du CCE (un juge sera nommé pour une période renouvelable de 5 ans et l'âge limite passera à 37 ans) • Augmentation du droit de rôle • Procédures d'appel : les procédures purement écrites deviendront la norme. Les procédures seront simplifiées et les délais de recours raccourcis • Lorsque c'est possible, les procédures de recours deviendront non suspensives 	<p>p. 182</p> <p>p. 182</p> <p>p. 182</p> <p>p. 182</p>

18. Affaires étrangères



Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
Leadership de l'UE sur des thèmes stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement, approfondissement et modernisation du marché intérieur • Instauration d'un cadre réglementaire sûr d'un point de vue juridique, transposition dans les délais et de manière stricte des directives européennes • Soutien des agriculteurs et de la lutte contre le réchauffement climatique • Conclusion d'accords ambitieux, ouverts et équitables en matière de commerce et d'investissement au niveau de l'UE, soutien d'un commerce mondial durable fondé sur des règles équitables et le juste échange, respect des droits humains et inclusion de normes sociales et environnementales dans les accords de libre-échange • Réforme douanière et élaboration de la stratégie portuaire européenne • Uniformisation des mesures de sécurité en Europe et dans le monde 	<p>p. 194</p> <p>p. 195</p> <p>p. 195</p> <p>p. 195</p> <p>p. 196</p> <p>p. 196</p>
Processus décisionnel européen	<ul style="list-style-type: none"> • Implication renforcée des parlements nationaux dans la prise de décision, plaidoyer pour un renforcement de la fonction de contrôle du Parlement européen vis-à-vis de la Commission • Réforme du processus décisionnel dans le domaine des affaires étrangères européennes : mélange d'exigence d'unanimité et de majorité qualifiée • Poursuite du dialogue et de la coopération au niveau de Benelux et avec les voisins proches 	<p>p. 196</p> <p>p. 197</p> <p>p. 197</p>
Paix et sécurité internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification de la lutte contre l'impunité : poursuite effective des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides, ... • Soutien des traités et accords internationaux sur le désarmement et la non-prolifération • Maintien et renforcement des sanctions ciblées et efficaces contre la Russie, soutien humanitaire et militaire à l'Ukraine 	<p>p. 197</p> <p>p. 197</p> <p>p. 197</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
	<ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation des violations internationales commises par la Russie, attention particulière accordée à la lutte contre la désinformation et les fake news et le risque d'influencer nos élections et l'architecture démocratique • Soutien des agences de l'ONU et des réformes de l'ONU en vue d'une efficacité, d'une responsabilité, d'une représentativité et d'une transparence accrues, notamment au niveau du Conseil de sécurité • Mise en œuvre d'une approche globale 3D, concentrée sur la sécurité, la migration, la promotion de l'État de droit et la réalisation des ODD, accent spécifique mis sur la Méditerranée et les environs proches de l'Europe, adoption d'une approche pangouvernementale (whole of government) • Soutien au niveau européen de la perspective européenne pour les Balkans occidentaux, l'Ukraine et la Moldavie, dans le respect des critères d'adhésion et sur la base des procédures existantes (sans procédure accélérée) 	<p>p. 197</p> <p>pp. 197-198</p> <p>p. 198</p> <p>p. 198</p>
Autonomie stratégique ouverte	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'autonomie stratégique ouverte au niveau européen • Renforcement de la base d'innovation en Europe et poursuite du déploiement de la recherche et du développement, concentration sur les secteurs à forte intensité énergétique avec appui sur des processus innovants (tels que l'hydrogène, le captage et le stockage du carbone et les énergies renouvelables) et sur le secteur de la défense • Fixation d'un calendrier de mise en place d'infrastructures transfrontalières (européennes), avec une attention particulière pour les corridors énergétiques et d'hydrogène, les réseaux numériques et de transport (3RX) et le télescope Einstein • Soutien de l'initiative Critical Medicines Act au niveau européen • Volonté de réformer l'Organisation mondiale du commerce afin qu'elle puisse prendre des mesures plus fortes contre la concurrence déloyale, tenir compte des objectifs sociaux et environnementaux et limiter les avantages commerciaux préférentiels aux véritables pays en développement. 	<p>p. 200</p> <p>pp. 200-201</p> <p>p. 201</p> <p>p. 201</p> <p>p. 201</p>

Sujet	Changement annoncé	Page de l'accord de gouvernement du 31.01.2025
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des instruments de défense commerciale et déploiement sous la direction du Chief Trade Enforcement Officer de la Commission européenne • Investissement dans le nouvel instrument relatif aux marchés publics internationaux 	<p>p. 201</p> <p>p. 201</p>
Diplomatie	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude objective basée sur des critères politiques, économiques et consulaires sur le réseau des postes, y compris les possibilités de colocalisation avec d'autres États membres; définition d'une représentation diplomatique en tenant compte des réseaux de postes existants des entités fédérées et de l'UE • Implication dans le développement de la diplomatie européenne • Révision de la législation consulaire et de la législation électorale pour les ressortissants vivant à l'étranger • Mise en œuvre des résolutions "Métis" et des adoptions illégales 	<p>p. 201</p> <p>p. 202</p> <p>p. 202</p> <p>p. 202</p>
Coopération au développement	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des possibilités de faire appel à de nouveaux fonds par le biais d'un financement novateur afin de renforcer l'aide publique au développement traditionnelle 	<p>p. 203</p>

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Aucune partie de cet ouvrage ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un fichier automatisé ou publiée sous quelque forme ou de quelque façon que ce soit, par des moyens mécaniques ou électroniques, par des procédés de photocopie ou de photographie, ou de toute autre manière, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur. Les auteurs, la rédaction et la maison d'édition veillent à la fiabilité des informations lesquelles ne sauraient toutefois engager leur responsabilité.

Rédaction mise à jour au 10 février 2025.